

Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de 2009 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée vous convie à son assemblée générale annuelle, le 30 avril 2009, à Calgary (Alberta)

Madame, Monsieur,

Je suis heureux de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie qui aura lieu le jeudi 30 avril 2009 à 9 h 30 (HAR) au Centre des congrès TELUS, Tour Sud, Salle Macleod, 120 Ninth Avenue S.E., Calgary (Alberta) Canada.

Cette assemblée est tenue afin:

1. d'étudier les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs;
2. de renouveler le mandat des vérificateurs pour l'année qui vient;
3. d'élire les administrateurs pour l'année qui vient; et
4. de régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie.


Il importe que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et renvoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par téléphone ou par Internet, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration ci-joint.

Votre procuration doit parvenir au bureau de Toronto de la Compagnie Trust CIBC Mellon, l'agent des transferts d'actions de la compagnie, avant 17 h 00 (HAE) le 28 avril 2009, ou deux jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci.

La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 13 février 2009, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 856 836 280.

Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec le secrétaire général par téléphone au (403) 237-2915 ou par télécopieur au (403) 237-2490 au moins deux semaines avant l'assemblée.

Cette année encore, la compagnie diffusera en ligne sur le Web la tenue de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée sont invités à la suivre sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois pas voter au cours de la diffusion sur le Web ni participer à l'assemblée d'une quelconque façon. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à [www.limperiale.ca](http://www.limperiale.ca) plusieurs jours avant la tenue de l'assemblée.



B.H. (Bruce) March  
président du Conseil, président et chef de la direction  
le 13 mars 2009

# Table des matières

<b>I. INFORMATION SUR LA CIRCULAIRE ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....</b>	<b>4</b>
<b>II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>7</b>
(i) États financiers consolidés et rapport des vérificateurs .....	7
(ii) Renouvellement du mandat des vérificateurs .....	7
(iii) Élection des administrateurs .....	8
(iv) Sujets divers .....	8
<b>III. LE CONSEIL.....</b>	<b>8</b>
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	8
MANDAT DU CONSEIL .....	17
MÉCANISME DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	17
ORIENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS .....	17
FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS .....	17
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AUX COMITÉS.....	17
NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES EN 2008 ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS .....	18
<i>Présence des administrateurs qui ont cessé d'être des administrateurs en 2008</i> .....	18
LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS .....	19
INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS .....	19
SÉANCES À HUIS CLOS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS.....	20
ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES .....	20
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS DES MÊMES SOCIÉTÉS OUVERTES.....	21
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	21
ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS.....	25
<b>IV. DIRECTION DE LA COMPAGNIE ET RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION.....</b>	<b>25</b>
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS .....	25
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS .....	25
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES POUR LES DIRIGEANTS SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION .....	25
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	26
<i>Régime de rémunération</i> .....	27
<i>Rémunération des membres de la haute direction visés</i> .....	34
<i>Graphique de l'évolution du rendement</i> .....	37
TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION ET AUTRES TABLEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	38
INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS .....	42
PRÉCISIONS SUR LES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME ANTÉRIEURS.....	42
<b>V. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....</b>	<b>43</b>
DATE DE PRISE D'EFFET.....	43
ACTIONNAIRE PRINCIPAL.....	43
OPÉRATIONS COMMERCIALES AVEC EXXON MOBIL CORPORATION.....	43
ÉTHIQUE COMMERCIALE .....	44
MESURES PRÉVUES POUR RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DES ACTIONNAIRES .....	45
POUR SOUMETTRE UNE PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2010 .....	45
RAPPORT ANNUEL ET RAPPORTS INTERMÉDIAIRES .....	45
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	45
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	45
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>46</b>
ANNEXE A – INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE .....	46
ANNEXE B – CHARTES DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS .....	51

# Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

## I. Information sur la circulaire et exercice des droits de vote

Les questions et réponses qui suivent vous indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'agent des transferts d'actions de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, comme il est précisé à la réponse à la question 13.

### 1. Comment savoir quel genre d'actionnaire je suis?

Vous êtes un **actionnaire inscrit** si vous possédez des actions en votre nom et détenez un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie que vous possédez. Si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez vous reporter à la réponse à la question 4 pour connaître la façon de procéder pour exercer votre droit de vote. Vous pouvez aussi suivre les directives exposées dans le formulaire de procuration.

Vous êtes un **actionnaire non inscrit** si, pour acheter vos actions, vous vous êtes adressé à un courtier ou un à intermédiaire qui s'occupe de votre compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, vous ne détenez pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique. Pour voter en tant qu'actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter à la question 5 pour connaître la procédure à suivre ou suivre les directives exposées dans le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote qui vous a été transmis par le courtier ou l'intermédiaire avec lequel vous traitez.

Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez vous adresser à notre agent des transferts d'actions, la Compagnie Trust CIBC Mellon. Pour connaître ses coordonnées, veuillez passer à la question 13.

### 2. Qui sollicite une procuration de ma part?

Les administrateurs et la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée ont préparé la présente circulaire afin de solliciter les procurations servant au vote de l'assemblée annuelle des actionnaires le 30 avril 2009. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits s'effectuera surtout par la poste; cependant, des employés de la compagnie pourront solliciter ces procurations en personne. La sollicitation des instructions de vote ou des procurations des actionnaires non inscrits s'effectuera surtout par la poste, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prend à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

### 3. Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits en date du 2 mars 2009, à 17 h 00 (HNE) ou leurs mandataires autorisés auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. Le registre des actionnaires a été établi en date du 2 mars 2009, à 17 h 00 (HNE). C'était la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit la convocation à l'assemblée annuelle, la présente circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration ci-joint, documents qui lui ont été expédiés le 13 mars 2009. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle. La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires, et au 13 février 2009, il y avait 856 836 280 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq actionnaires.

### 4. Comment est-ce que je vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes un **actionnaire inscrit**. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix à vous représenter et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vous comptez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ou ne souhaitez pas voter en personne, vous devriez utiliser la procuration ci-jointe.

La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous ayez décidé de remplir votre procuration par téléphone ou par Internet comme il est expliqué dans le formulaire de procuration ci-joint. À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Tout actionnaire inscrit peut envoyer le formulaire de procuration à l'agent des transferts d'actions de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe fournie, ou le transmettre par télécopieur au (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, de façon à ce qu'il soit reçu avant 17 h 00 (HAE) le mardi 28 avril 2009.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie, reçue par la Compagnie Trust CIBC Mellon avant 17 h 00 (HAE), le mardi 28 avril 2009 ou deux jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci, pour voter ou s'abstenir de voter, selon les instructions que vous avez données dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

Si vos actions **ne sont pas immatriculées à votre nom**, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), veuillez vous reporter à la question 5 pour l'exercice de vos droits de vote.

S'il n'y a aucune instruction, le mandataire votera **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat des vérificateurs et **EN FAVEUR** de l'élection des administrateurs, comme il est stipulé en **caractères gras bleus** aux pages 7 et 8.

**5. Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?**

L'actionnaire non inscrit devrait suivre les indications de ses intermédiaires sur la façon de procéder pour exercer son droit de vote par procuration. L'actionnaire non inscrit peut aussi voter par téléphone ou par Internet, suivant les indications des intermédiaires. En général, l'actionnaire non inscrit reçoit, suivant le cas, a) une demande d'instructions de vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie une procuration signée, remplie conformément aux instructions de vote qu'il reçoit) ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire mais non rempli (l'actionnaire non inscrit peut remplir le formulaire de procuration et l'envoyer directement à l'agent des transferts d'actions de la compagnie.

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme mandataire. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme mandataire doit, à l'assemblée, se présenter à la réception.

**6. Qui sera mon mandataire?**

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez B.H. March ou P.A. Smith ou S.D. Whittaker, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

**7. Puis-je nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?**

**Oui. Pour nommer une autre personne à titre de mandataire à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration, soit rédiger une autre procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts d'actions de la compagnie au plus tard à 17 h 00 (HAE) le 28 avril 2009.**

À l'assemblée, les mandataires sont invités à se présenter à la réception.

**8. Sur quelles questions est-ce que je vote?**

Le renouvellement du mandat des vérificateurs de la compagnie et l'élection des administrateurs.

**9. Qu'est-ce qui se produit si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soulevées à l'assemblée?**

Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou les variations des questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2009 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du Conseil, d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre.

**10. Qui compte les votes?**

L'agent des transferts de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer la validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations légales envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs.

**11. Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?**

Oui. Vous pouvez, dans une forme prévue par la loi, révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour ce faire, vous pouvez remettre un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit a) au siège social de la compagnie, au 237 Fourth Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3M9 au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une procuration remise au bureau de Toronto de la Compagnie Trust CIBC Mellon au plus tard à 17 h 00 (HAE) le mardi 28 avril 2009, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

Les actionnaires non inscrits sont invités à communiquer avec leur courtier, institution financière ou autre prête-nom par l'intermédiaire duquel leurs actions sont détenues afin de révoquer toute procuration ou instruction de vote antérieure.

**12. Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée?**

Les actionnaires inscrits et non inscrits sont tenus de s'inscrire à l'assemblée en se présentant à la réception. Après s'être présentées à la réception, les personnes qui ne sont pas actionnaires peuvent être admises si le président de l'assemblée l'autorise et selon les places disponibles.

**13. À qui dois-je m'adresser si j'ai besoin de renseignements concernant cette circulaire ou d'aide pour remplir le formulaire de procuration?**

Vous pouvez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, qui est notre agent des transferts et agent comptable des registres,

par la poste : PO Box 7010, Adelaide St. Postal Station, Toronto, Ontario, Canada M5C 2W9,

par téléphone : à partir du Canada et des États-Unis, composer le 1 800 387-0825, dans la région de Toronto ou à partir d'un autre pays, composer le 1 (416) 643-5500,

par télécopieur, composer le 1 (416) 643-5501,

par courriel à [inquiries@cibcmellon.com](mailto:inquiries@cibcmellon.com)

ou en ligne à [www.cibcmellon.com](http://www.cibcmellon.com).

## II. Points à l'ordre du jour

### (i) États financiers consolidés et rapport des vérificateurs

Les états financiers consolidés vérifiés de la compagnie de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Ces états et le rapport des vérificateurs figurent dans le rapport annuel 2008 de la compagnie que peut se procurer tout actionnaire qui a le droit de recevoir un exemplaire de la présente circulaire. On peut aussi se procurer un exemplaire de ces documents sur notre site Web à l'adresse [www.limperiale.ca](http://www.limperiale.ca). Ils sont en outre publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### (ii) Renouvellement du mandat des vérificateurs

Le comité de vérification du Conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme vérificateurs de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PwC sont les vérificateurs de la compagnie depuis plus de cinq ans.

**À moins qu'une procuration ne demande aux mandataires qui y sont désignés de s'abstenir de voter à l'égard du renouvellement du mandat des vérificateurs, les mandataires proposés nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme vérificateurs de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.**

### Honoraires de vérification

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services de vérification des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 s'établissent comme suit:

En milliers de dollars)	2008	2007
Honoraires de vérification	1 140	1 117
Honoraires relatifs à la vérification	62	62
Honoraires fiscaux	176	942
Autres honoraires	Néant	Néant
Total des honoraires	1 378	2 121

Les honoraires de vérification comprennent la vérification des états financiers annuels de la compagnie et du rapport de la direction sur le contrôle interne de l'information financière, ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2008. Les honoraires relatifs à la vérification comprennent d'autres services d'attestation, notamment la vérification des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. Les honoraires fiscaux comprennent principalement les services fiscaux fournis à des employés en poste à l'étranger. 2008 était la dernière année au cours de laquelle PwC était appelé à fournir des services fiscaux aux employés de la compagnie en poste à l'étranger. La compagnie n'a pas fait appel aux vérificateurs pour d'autres services.

Certains renseignements complémentaires sur le comité de vérification qui doivent être divulgués conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* figurent dans le rapport annuel de la compagnie sur le formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et déposé dans le profil de la compagnie chez SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la compagnie, à l'adresse [www.limperiale.ca](http://www.limperiale.ca).

### **(iii) Élection des administrateurs**

La compagnie compte actuellement huit administrateurs. Les statuts de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq administrateurs et au plus quinze. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats aux postes d'administrateurs ou pour l'ensemble des candidats. Lire les pages 9 à 16 pour un complément d'information sur les huit candidats aux postes d'administrateurs.

**À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter sur l'élection des administrateurs, les mandataires éventuels nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms figurent ci-après.**

Les candidats aux postes d'administrateurs sont Krystyna T. Hoeg, Bruce H. March, Jack M. Mintz, Robert C. Olsen, Roger Phillips, Paul A. Smith, Sheelagh D. Whittaker et Victor L. Young.

### **(iv) Sujets divers**

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter des points à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, hormis ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

## **III. Le Conseil**

### ***Candidats aux postes d'administrateurs***

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur les huit candidats proposés aux postes d'administrateurs de la compagnie. Tous les candidats font partie du Conseil depuis les dates indiquées. Ces tableaux précisent la situation des administrateurs quant à leur indépendance, à leur participation à des comités, à leur participation à d'autres conseils d'administration et à leurs avoirs à la date de prise d'effet de la présente circulaire, qui est le 13 février 2009. Les administrateurs ne prévoient pas que l'un des candidats ne puisse assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose se produisait pour une raison quelconque avant l'assemblée, les mandataires éventuels se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter sur l'élection des candidats aux postes d'administrateurs.

**Krystyna T. Hoeg**  
(59 ans)



Toronto (Ontario) Canada

**Poste** : administratrice non salariée

**Indépendante**

Administratrice depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008

M<sup>me</sup> Hoeg a été présidente et chef de la direction de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Auparavant, elle a passé cinq ans en pratique publique à titre de comptable agréée dans le cabinet comptable de Touche Ross. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de la Financière Sun Life inc., de Shoppers Drug Mart Corporation, de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et de Cineplex Galaxy Income Fund, ainsi qu'à ceux de Ganong Brothers Limited et de Samuel, Son & Co. Limited, deux sociétés fermées. M<sup>me</sup> Hoeg siège au conseil d'administration du Woodrow Wilson Center du Canadian Institute (conseil consultatif) et du Toronto East General Hospital.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008\***

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	6 sur 6	100 %
Comité de vérification	0 sur 2	0 %
Comité des ressources pour les dirigeants	4 sur 4	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2 sur 2	100 %
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	2 sur 2	100 %
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale ( <b>présidente</b> )	3 sur 3	100 %

(\* est devenue administratrice et a été nommée membre de tous les comités le 1<sup>er</sup> mai 2008)

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
0	1 931	2 000	3 931	153 977

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
0	0	0	0

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

- Financière Sun Life inc. TSX, NYSE : SLF)
- Shoppers Drug Mart Corporation (TSX : SC)
- Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (TSX, NYSE : CP)
- Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique (NYSE, Londres : CPRO)
- Cineplex Galaxy Income Fund (TSX : CGX)

**Bruce H. March**  
(52 ans)



Calgary (Alberta) Canada

**Poste actuel:** Président du Conseil, président et chef de la direction, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

**Non indépendant**

Administrateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

M. March est actuellement président du Conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et il est directeur de l'Impériale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est natif de Middleport, dans l'État de New York. Il entre au service de Mobil Oil à la raffinerie de Buffalo à titre d'ingénieur de projet en 1980 et gravit les échelons en acceptant des affectations en gestion aux responsabilités croissantes dans les secteurs du raffinage, de l'approvisionnement et de l'environnement, santé et sécurité. En 1993, il est nommé directeur de la production de la raffinerie de Beaumont. En 1997, M. March est nommé directeur – Approvisionnement et échange dans le secteur du transport et de l'approvisionnement de Mobil pour l'Europe et le Moyen-Orient, et devient conseiller principal – Exploitation chez Refining & Supply Company d'ExxonMobil à l'échelle mondiale en 2000. En 2003, il devient directeur de la raffinerie de Baton Rouge et, en 2006, il prend la direction d'un projet de liquéfaction de gaz au Qatar chez ExxonMobil Development Company. En 2007, M. March est nommé directeur du raffinage pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient chez ExxonMobil Petroleum & Chemicals BVBA à Bruxelles, en Belgique.

<b>Participation au Conseil et aux comités</b>				<b>Présence en 2008</b>	
<b>Participation au Conseil:</b> Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée				10 of 10	100 %
<b>Participation à des comités:</b> (en tant que président du Conseil, président et chef de la direction, M. March assiste aux réunions des Comités du Conseil, mais à titre de participant sans droit de vote)					
<b>Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)</b>					
Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)	
5 000	0	43 300	48 300	1 891 911	
<b>Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)</b>					
Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--
<b>Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)</b>					
Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--
<b>Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)</b>					
Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions		Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)	
27 185	44 750	71 935		6 671 090	
<b>Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)</b>					
Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
1999 - 2001	2009 - 2011	82 028	variable	44 758	1 895 635
<b>Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes</b>			<b>Dernier poste ou mandat important à la compagnie ou chez Exxon Mobil Corporation</b>		
Ne siège pas à un autre conseil de société ouverte actuellement			Président, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée		

**Jack M. Mintz**  
(57 ans)



Calgary (Alberta) Canada

**Poste :** administrateur non salarié

**Indépendant**

Administrateur depuis le 21 avril 2005

M. Mintz est actuellement titulaire de la chaire Palmer de politique publique de l'Université de Calgary. Auparavant, il était professeur à l'école de gestion Joseph L. Rotman de l'Université de Toronto, poste qu'il occupait depuis 1989. M. Mintz siège aux conseils de Brookfield Asset Management, de l'Office ontarien de financement et du Musée royal de l'Ontario. M. Mintz a signé de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie publique et du fédéralisme fiscal, et a souvent publié des articles dans des revues et journaux nationaux.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008**

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	9 sur 10	<b>90 %</b>
Comité de vérification	5 sur 5	<b>100 %</b>
Comité des ressources pour les dirigeants	8 sur 8	<b>100 %</b>
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)	3 sur 3	<b>100 %</b>
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	3 sur 4	<b>75 %</b>
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	4 sur 4	<b>100 %</b>

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
1 000	3 063	8 500	12 563	492 093

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
0	0	0	0

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

- Brookfield Asset Management Inc. (TSX, NYSE : BAM)

**Robert C. Olsen**  
(58 ans)



Houston (Texas) États-Unis  
d'Amérique

**Poste actuel :** vice-président  
directeur, ExxonMobil  
Production Company

**Non indépendant**

Administrateur depuis le 1<sup>er</sup>  
mai 2008.

M. Olsen est vice-président directeur d'ExxonMobil Production Company chargé des activités de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil à l'échelle mondiale. Il est en poste à Houston, au Texas. M. Olsen a accepté plusieurs affectations dans le secteur en amont aux États-Unis, en Asie, en Russie, en Australie et en Europe. Avant d'occuper son poste actuel, il était installé à Londres, en Angleterre, où il exerçait les fonctions de président du conseil et directeur de la production chez ExxonMobil International Limited, ayant eu à ce titre la charge des activités de production de l'entreprise en Europe, en mer Caspienne et en Russie.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008\***

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	6 sur 6	100 %
Comité des ressources pour les dirigeants	3 sur 3	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 sur 1	100 %
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	1 sur 1	100 %

(\* est devenu administrateur le 1<sup>er</sup> mai 2008 et a été nommé aux trois comités susmentionnés le 31 juillet 2008)

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
3 000	0	0	3 000	117 510

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
105 854	161 700	267 554	24 812 355

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
1999 - 2001	2009 - 2011	174 000	variable	174 000	7 222 194

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

**Dernier poste ou mandat important à la compagnie ou chez Exxon Mobil Corporation**

Ne siège pas à un autre conseil de société ouverte actuellement

Président du conseil et directeur de la production, ExxonMobil International Limited, Londres, Angleterre

**Roger Phillips,**  
O.C., S.O.M., F.Inst.P  
(69 ans)



Regina (Saskatchewan)  
Canada

**Poste :** administrateur non  
salarié

**Indépendant**

Administrateur depuis le 23  
avril 2002

M. Phillips est président et chef de la direction à la retraite de IPSCO Inc., société de sidérurgie. Il a occupé ce poste de 1982 jusqu'à sa retraite en janvier 2002. Il siège aussi aux conseils de la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique, de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de Cliffs Natural Resources Inc. et de La Banque Toronto-Dominion. M. Phillips a été fait Officier de l'Ordre du Canada en 1999 et s'est vu décerner l'Ordre du mérite de la Saskatchewan en 2002. M. Phillips est physicien agréé (R.-U.) et fellow de l'Institute of Physics.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008**

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	9 sur 10	<b>90 %</b>
Comité de vérification	5 sur 5	<b>100 %</b>
Comité des ressources pour les dirigeants ( <b>président</b> )	8 sur 8	<b>100 %</b>
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3	<b>100 %</b>
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4	<b>100 %</b>
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	4 sur 4	<b>100 %</b>

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
9 000	17 736	12 625	39 361	1 541 770

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
2 000	0	2 000	185 475

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

- Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique (NYSE, Londres : CPRO)
- Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (TSX, NYSE : CP)
- Cliffs Natural Resources Inc. (NYSE: CLF)
- La Banque Toronto-Dominion (TSX, NYSE, Tokyo : TD)

**Paul A. Smith**  
(55 ans)



Calgary (Alberta) Canada

**Poste :** vice-président principal – Finances et administration, et trésorier

**Non indépendant**

Administrateur depuis le 1<sup>er</sup> février 2002

M. Smith siège au Conseil de la compagnie depuis le 1<sup>er</sup> février 2002 et exerce actuellement les fonctions de vice-président principal – Finances et administration, et trésorier. M. Smith est entré à l'Impériale en 1980 et a occupé plusieurs postes en finances au sein de la compagnie. En 1990, il est nommé directeur de l'exploitation de pétrole lourd de Cold Lake et, en 1992, directeur national du marketing pour s'occuper des associés de marque de l'Impériale. En 1994, il devient contrôleur de l'Impériale. En 1996, M. Smith est affecté au New Jersey à titre de contrôleur adjoint d'Exxon Corporation International et, en 1997, il est muté à Dallas à titre de directeur des finances d'Exxon Corporation, devenue depuis Exxon Mobil Corporation. En 2002, il est nommé contrôleur et vice-président principal – Finances et administration de l'Impériale. En février 2008, il est nommé au poste qu'il occupe actuellement de vice-président principal – Finances et administration, et trésorier. M. Smith est membre de Financial Executives International Canada.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008**

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée  
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale

10 sur 10  
4 sur 4

**100 %**  
**100 %**

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
13,059	0	181,850	194,909	7 634 586

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
30 avril 2002	29 avril 2012	75 000	15,50 \$	75 000	1 775 250

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
1998 - 2001	2008 - 2011	201 000	variable	120 000	3 261 900

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
1 662	0	1 662	154 130

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

**Dernier poste ou mandat important à la compagnie ou chez Exxon Mobil Corporation**

Ne siège pas à un autre conseil de société ouverte actuellement

Contrôleur et vice-président principal – Finances et administration

**Sheelagh D. Whittaker**  
(61 ans)



Londres, Angleterre

**Poste** : administratrice non salariée

**Indépendante**

Administratrice depuis le 19 avril 1996

M<sup>me</sup> Whittaker a exercé les fonctions de directrice et d'associée chez The Canada Consulting Group, devenu depuis Boston Consulting Group, au début de sa carrière professionnelle. En 1989, elle est nommée présidente et chef de la direction de la société Les Communications par satellite canadien Inc.(Cancom). En 1993, M<sup>me</sup> Whittaker entre chez Electronic Data Systems de Plano, au Texas, l'un des principaux prestataires de services de technologies de l'information du monde. Après plusieurs années au cours desquelles elle a d'abord agi à titre de présidente et chef de la direction de EDS Canada, M<sup>me</sup> Whittaker accepte d'autres fonctions de direction de premier plan sur la scène mondiale, la dernière ayant été celle de directrice générale – Royaume-Uni, Moyen-Orient et Afrique chez EDS avant sa retraite, en novembre 2005.

**Participation au Conseil et aux comités**

**Présence en 2008**

Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	10 sur 10	100 %
Comité de vérification	5 sur 5	100 %
Comité des ressources pour les dirigeants	8 sur 8	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3	100 %
Comité des mises en candidature et de la gouvernance <b>(présidente)</b>	4 sur 4	100 %
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	4 sur 4	100 %

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
9 000	33 426	12 625	55 051	2 156 348

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
0	0	0	0

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

Ne siège pas à un autre conseil de société ouverte actuellement

**Victor L. Young, O.C.**  
(63 ans)



St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada

**Poste :** administrateur non salarié

**Indépendant**

Administrateur depuis le 23 avril 2002

Du mois de novembre 1984 au mois de mai 2001, M. Young a été président du conseil d'administration et chef de la direction de Fishery Products International Limited, société de poissons et fruits de mer surgelés. M. Young est administrateur et fiduciaire de Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, et administrateur de BCE Inc., McCain Foods Limited, Banque Royale du Canada et RBC Dexia Investor Services Trust. M. Young a été président de la commission royale créée pour examiner la façon dont Terre-Neuve-et-Labrador pourrait renouveler et consolider sa place au sein du Canada. M. Young a été fait Officier de l'Ordre du Canada en 1996.

Participation au Conseil et aux comités	Présence en 2008	
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	10 sur 10	100 %
Comité de vérification ( <b>président</b> )	5 sur 5	100 %
Comité des ressources pour les dirigeants	8 sur 8	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3	100 %
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4	100 %
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	4 sur 4	100 %

**Titres de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenus 1) 2) 3) 6)**

Actions ordinaires	Unités d'actions à dividende différé (UADD)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR)	Total des actions ordinaires, UADD et des UAAR	Total de la valeur marchande des actions ordinaires, des UADD et des UAAR (\$)
11 250	6 043	12 625	29 918	1 171 888

**Options de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 4) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Unités d'intéressement de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée détenues 5) 6)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'unités non exercées	Valeur des unités non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Titres d'Exxon Mobil Corporation détenus 1) 3) 7)**

Actions ordinaires	Actions assujetties à des restrictions	Total des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des actions assujetties à des restrictions (\$)
0	0	0	0

**Options d'Exxon Mobil Corporation détenues 7)**

Date d'attribution	Échéance	Nombre attribué	Prix d'exercice	Nombre d'options non exercées	Valeur des options non exercées (\$)
--	--	--	--	--	--

**Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes**

- Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (administrateur et fiduciaire) (TSX : BA)
- BCE Inc. (TSX, NYSE, autres bourses : BCE)
- Banque Royale du Canada (TSX, NYSE, autres bourses : RY)

**Notes afférentes aux tableaux de présentation des administrateurs des pages 9 à 16**

- (1) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ce sont les candidats aux postes d'administrateurs qui les ont fournies à titre individuel.
- (2) Les régimes d'unités d'actions à dividende différé et d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie offerts à certains salariés et administrateurs non salariés sont décrits aux pages 21 à 23 et 29 à 31.
- (3) Le nombre d'unités d'actions assujetties à des restrictions et d'unités d'actions à dividende différé de la compagnie représente le total des unités d'actions assujetties à des restrictions et des unités d'actions à dividende différé reçues en 2006, 2007 et en 2008 après la division par trois des actions en mai 2006 et des unités d'actions assujetties à des restrictions et des unités d'actions à dividende différé multipliées par trois que détenait l'administrateur avant la division des actions que l'administrateur détenait encore. Le nombre d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions assujetties à des restrictions et les unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées en vertu de son régime d'actions assujetties à des restrictions, qui est comparable à celui de la compagnie.
- (4) Le nombre d'options sur actions représente le total des actions pouvant être acquises au prix d'exercice de 15,50 \$ après la division par trois des actions en mai 2006.
- (5) Le nombre d'unités d'intéressement a été augmenté pour tenir compte de la division par trois des actions en mai 2006.
- (6) La valeur des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, des unités d'actions à dividende différé, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des options non exercées et des unités de participation au bénéfice non exercées est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée à la Bourse de Toronto de 39,17 \$ le 13 février 2009.
- (7) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions assujetties à des restrictions et des options non exercées d'Exxon Mobil Corporation est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation de 74,59 \$ US, qui est converti en dollars canadiens au taux à midi de la Banque du Canada de 1,2433 pour le 13 février 2009.

## Mandat du Conseil

Le mandat du Conseil est exposé dans la charte du Conseil reproduite à l'annexe B.

## Mécanisme de sélection des administrateurs

Le processus qu'utilise le comité des mises en candidature et de la gouvernance pour proposer de nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs est exposé au paragraphe 9 a) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B. Au cours de l'examen de ces candidatures, le comité les évalue selon les critères de sélection énoncés dans la charte. Quand le comité recommande de reconduire des administrateurs dans leurs fonctions, il évalue aussi ces candidatures selon les critères de reconduction énoncés dans la charte. Le comité conserve une liste de candidatures potentielles à des postes d'administrateurs pour les besoins futurs. Les membres du comité des mises en candidature et de la gouvernance sont indépendants, à l'exception de R.C. Olsen. En tant qu'employé d'ExxonMobil Production Company, R.C. Olsen est indépendant de la direction de la compagnie et peut aider le comité des mises en candidature et de la gouvernance en faisant valoir le point de vue des actionnaires de la compagnie. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des mises en candidature et de la gouvernance sont exposés dans la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance, reproduite à l'annexe B.

## Orientation des nouveaux administrateurs

Le vice-président, directeur juridique et secrétaire général organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs qui comprend un exposé par les membres de la direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. Tout nouvel administrateur rencontre la haute direction et est informé par celle-ci. Le nouvel administrateur reçoit aussi un manuel sur le Conseil qui renferme un dossier d'information historique sur la compagnie, les chartes du Conseil et de ses comités et d'autres renseignements pertinents sur les affaires de la compagnie.

## Formation continue des administrateurs

Une formation continue est dispensée aux membres du Conseil sous la forme d'exposés faits régulièrement par la haute direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. En août ou en septembre, le Conseil tient une réunion prolongée qui porte sur un secteur d'activité de la compagnie en particulier et qui comprend la tournée d'un ou plusieurs de ses établissements. En septembre 2008, le conseil s'est rendu au Centre de recherche de Calgary.

## Administrateurs siégeant aux comités

Le tableau ci-après présente les comités de la compagnie et leur composition, soit leurs membres et leur président dans chaque cas. Les membres de tous les comités sont indépendants, hormis P.A. Smith, qui est administrateur non indépendant du conseil de la Fondation Pétrolière Impériale, et R.C. Olsen, qui est membre non indépendant du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du comité des ressources pour les dirigeants. En tant qu'employé d'ExxonMobil Production Company, R.C. Olsen est indépendant de la direction et peut aider le comité des mises en candidature et de la gouvernance en faisant valoir le point de vue des actionnaires de la compagnie. Les membres du comité de vérification sont indépendants et doivent posséder les compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Administrateur	Comités du Conseil				
	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité de vérification	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources pour les dirigeants	Fondation Pétrolière Impériale
K.T. Hoeg	√	√	√	√	Présidente
B.H. March 1)	-	-	-	-	-
J.M. Mintz	√	√	Président	√	√
R.C. Olsen 1)	√	-	√	√	-
R. Phillips	√	√	√	Président	√
P.A. Smith 1)	-	-	-	-	√
S.D. Whittaker	Présidente	√	√	√	√
V. L. Young	√	Président	√	√	√

(1) Ne sont pas des administrateurs indépendants.

## Nombre de réunions tenues en 2008 et présence aux réunions

Le sommaire des réunions tenues par le Conseil et ses comités en 2008 figurent ci-après. La fiche des présences de chaque candidat à un poste d'administrateur figure dans sa notice biographique aux pages 9 à 16. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités à la demande des présidents de comité.

<b>Conseil ou comité</b>	<b>Nombre de réunions tenues en 2008</b>
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée 1)	10
Comité de vérification	5
Comité des ressources pour les dirigeants 2)	8
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des mises en candidature et de la gouvernance 3)	4
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	4
Assemblée annuelle des actionnaires	1

(1) Le conseil a tenu huit réunions à intervalle régulier et deux réunions extraordinaires. Toutes les réunions extraordinaires se sont tenues par voie de conférence téléphonique.

(2) Le comité des ressources pour les dirigeants a tenu cinq réunions à intervalle régulier, deux réunions extraordinaires du comité ont été tenues dans le cadre de réunions à intervalle régulier du conseil, et une réunion extraordinaire du comité a été tenue par voie de conférence téléphonique.

(3) Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a tenu trois réunions à intervalle régulier, et une réunion extraordinaire du comité a été tenue par voie de conférence téléphonique.

## Présence des administrateurs qui ont cessé d'être des administrateurs en 2008

Le tableau ci-après détaille les présences de T.J. Hearn, qui s'est retiré le 31 mars 2008 et celles de R.L. Broiles et J.F. Shepard, qui ne se sont pas représentés à un poste d'administrateur le 1<sup>er</sup> mai 2008.

<b>Randy L. Broiles (administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2008)</b>		
<b>Participation au Conseil et aux comités</b>	<b>Présence en 2008</b>	
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	5 sur 5	100 %
<b>Tim J. Hearn (administrateur jusqu'au 31 mars 2008)</b>		
<b>Participation au Conseil et aux comités</b>	<b>Présence en 2008</b>	
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	4 sur 4	100 %
<b>James F. Shepard (administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2008)</b>		
<b>Participation au Conseil et aux comités</b>	<b>Présence en 2008</b>	
Conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	4 sur 5	80 %
Comité de vérification ( <b>président</b> )	3 sur 3	100 %
Comité des ressources pour les dirigeants	4 sur 4	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 sur 1	100 %
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	2 sur 2	100 %
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	1 sur 1	100 %

## Lignes directrices sur l'actionnariat des administrateurs

Les administrateurs sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 15 000 actions de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, comprenant les actions ordinaires, les unités d'actions à dividende différé et les unités d'actions assujetties à des restrictions. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre. Le Conseil est d'avis que la ligne directrice sur la propriété des actions aura pour effet de faire concorder les intérêts de ses membres avec ceux des autres actionnaires.

Administrateur	Administrateur depuis	Titres acquis depuis le dernier compte rendu (du 15 février 2008 au 13 février 2009)	Avoirs totaux (actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé et unités d'actions assujetties à des restrictions)	Nombre minimal exigé	Nombre minimal atteint	Date fixée pour atteindre le nombre minimal exigé
K.T. Hoeg	le 1 <sup>er</sup> mai 2008	3 931	3 931	15 000	Non	le 1 <sup>er</sup> mai 2013
B.H. March 1)	le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	43 300	48 300	15 000	Oui	le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
J.M. Mintz	le 21 avril 2005	1 879	12 563	15 000	Non	le 21 avril 2010
R.C. Olsen	le 1 <sup>er</sup> mai 2008	3 000	3 000	15 000	Non	le 1 <sup>er</sup> mai 2013
R. Phillips	le 23 avril 2002	3 349	39 361	15 000	Oui	le 23 avril 2007
P.A. Smith	le 1 <sup>er</sup> février 2002	(8 678)	194 909	15 000	Oui	le 1 <sup>er</sup> février 2007
S.D. Whittaker	le 19 avril 1996	3 474	55 051	15 000	Oui	le 19 avril 2001
V.L. Young	le 23 avril 2002	2 223	29 918	15 000	Oui	le 23 avril 2007

(1) Le paragraphe 10 b) de la charte du Conseil, reproduite à l'annexe B stipule que B.H. March, en tant que président du Conseil, président et chef de la direction, doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et président et chef de la direction, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires, des unités d'actions à dividende différé et des unités d'actions assujetties à des restrictions, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base. B.H. March n'a pas encore satisfait à cette exigence.

## Indépendance des administrateurs

Le Conseil est actuellement composé de huit administrateurs, la majorité d'entre eux (cinq sur huit) étant indépendants. Les cinq administrateurs indépendants ne sont pas des salariés de la compagnie. Aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt, d'activité ni de relation susceptible d'être considéré comme une relation importante avec la compagnie. Deux des trois administrateurs qui ne sont pas indépendants, soit B.H. March et P.A. Smith, sont des salariés de la compagnie : ce sont le président du Conseil, président et chef de la direction, le vice-président principal -- Finances et administration, et trésorier. R.C. Olsen est également un administrateur non indépendant du fait de son statut d'employé d'ExxonMobil Production Company. Le Conseil est d'avis que la connaissance approfondie des activités de la compagnie que possèdent les administrateurs salariés profite aux autres administrateurs et que leur participation à titre d'administrateurs accroît l'efficacité du Conseil. La compagnie estime que M. Olsen, bien que non indépendant en raison de son emploi chez ExxonMobil Production Company, peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité de faire valoir le point de vue des actionnaires de la compagnie accroît l'efficacité du Conseil.

Nom de l'administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
K.T. Hoeg		√		
B.H. March	√		√	B.H. March est président du Conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée.
J.M. Mintz		√		
R.C. Olsen			√	R.C. Olsen est vice-président directeur d'ExxonMobil Production Company.
R. Phillips		√		
P.A. Smith	√		√	P.A. Smith est vice-président principal -- Finances et administration, et trésorier de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée.
S. D. Whittaker		√		
V.L. Young		√		

## Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos à la suite de chaque réunion ordinaire du Conseil, et suivant leurs décisions. Ces réunions sont tenues en l'absence des membres de la direction pour surveiller et évaluer les processus et les enjeux du Conseil, pour débattre des questions importantes dont il convient de s'entretenir en l'absence de la direction et pour communiquer à la direction, le cas échéant, les résultats des délibérations à huis clos des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants ont tenu huit séances à huis clos en 2008.

Comme le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S.D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants et veille à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses charges. La description du poste de président des séances à huis clos figure au paragraphe 8.3) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B.

## Administrateurs dans d'autres sociétés ouvertes

Les administrateurs en poste qui siègent aux conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis et qui sont membres de comités de ces entreprises sont énumérés dans le tableau ci-après.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels celui-ci exerce la fonction d'administrateur	Comités auxquels celui-ci siège
K.T. Hoeg	Financière Sun Life inc.	Comité de vérification (président)
		Comité d'évaluation du risque
	Shoppers Drug Mart Corporation	Comité de la gouvernance et des mises en candidature
	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Comité de vérification
		Comité de la caisse de retraite
Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique	Comité de vérification	
	Cineplex Galaxy Income Fund	Comité de la rémunération, des mises en candidature et de la gouvernance
B.H. March	--	--
J.M. Mintz	Brookfield Asset Management Inc.	Comité de vérification
R.C. Olsen	--	--
R. Phillips	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Comité de vérification (président)
		Comité de règle d'entreprise et de nomination
		Comité de la caisse de retraite
	Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique	Comité de vérification (président)
	Cliffs Natural Resources Inc.	Comité des affaires du Conseil
Comité de la rémunération et de l'organisation		
	Banque Toronto-Dominion	Comité de gouvernance
P.A. Smith	--	--
S.D. Whittaker	--	--
V.L. Young	Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales	Comité de gouvernance
		Comité de gestion des ressources et de la rémunération de la direction
	BCE Inc.	Comité de vérification
		Comité de la caisse de retraite
	Banque Royale du Canada	Comité de vérification
Comité des ressources humaines		

## **Administrateurs et membres de comités des mêmes sociétés ouvertes**

Les administrateurs actuels qui siègent à la fois au conseil d'administration et à des comités d'un autre émetteur assujéti sont énumérés dans le tableau ci-après. Le Conseil estime que le fait d'être administrateurs communs ne nuit pas à l'efficacité de ses administrateurs.

<b>Compagnie</b>	<b>Administrateur</b>	<b>Comités auxquels il siège</b>
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	K.T. Hoeg	Comité de vérification
		Comité de la caisse de retraite
	R. Phillips	Comité de vérification
		Comité de règle d'entreprise et de nomination
		Comité de la caisse de retraite
	Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique	K.T. Hoeg
R. Phillips		Comité de vérification

## **Rémunération des administrateurs**

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont conçus de manière à :

- assurer l'alignement de la rémunération des administrateurs sur les intérêts à long terme des actionnaires;
- fournir une motivation supplémentaire à l'augmentation soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur des actions;
- assurer que la compagnie est en mesure d'attirer et de conserver à son service des candidats exceptionnels aux postes d'administrateurs qui satisfont aux critères exposés dans la section 9 de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B;
- reconnaître le temps considérable que les administrateurs sont appelés à consacrer à la supervision des activités de la compagnie; et
- favoriser l'indépendance de pensée et d'action dont les administrateurs doivent faire preuve.

Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non salariés font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du Conseil.

Les employés de la compagnie ou d'ExxonMobil ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au Conseil d'administration. Les administrateurs non salariés reçoivent une rémunération constituée en partie en argent et en partie en unités d'actions assujétiées à des restrictions. Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateurs sous forme d'unités d'actions à dividende différé. Le régime d'unités d'actions à dividende différé offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur des actions en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la croissance future de la valeur des actions ordinaires de la compagnie. Le nombre d'unités attribuées à un administrateur non salarié est calculé à la fin de chaque trimestre civil et correspond à la partie de ses jetons pour le trimestre qu'il a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions à dividende différé, divisée par le cours de clôture moyen établi juste avant le dernier jour de l'année civile. Une description plus détaillée du régime d'unités d'actions à dividende figure à la page 31.

En 2008, les honoraires en argent de base pour les administrateurs non salariés étaient de 100 000 \$ par année. Les administrateurs non salariés ont reçu 20 000 \$ pour leur participation à tous les comités du Conseil. De plus, chaque président de comité a reçu des honoraires de 10 000 \$ par comité présidé. Les administrateurs non salariés n'ont pas reçu d'honoraires pour leur présence aux réunions du Conseil et de ses comités tenues lors des huit journées de réunion prévues au calendrier. Par contre, ils avaient droit à des honoraires de 2 000 \$ par réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil tenue en dehors de ces dates. Quatre réunions du Conseil et de ses comités se sont tenues à des dates autres que les huit journées de réunion prévues au calendrier.

Le tableau ci-après indique la partie des honoraires annuels fixes à titre de membre du Conseil, des honoraires annuels fixes à titre de membre de comité et des honoraires annuels fixes à titre de président de comité que chaque administrateur non salarié a choisi de recevoir en argent et en unités d'actions à dividende différé en 2008.

	Honoraires d'administrateur pour 2008 versés en argent (%)	Honoraires d'administrateur pour 2008 versés sous forme d'unités d'actions à dividende différé (%)
K.T. Hoeg (administratrice depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2008)	0	100
J.M. Mintz	50	50
R. Phillips	0	100
J.F. Shepard (administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2008)	0	100
S.D. Whittaker	0	100
V.L. Young	75	25

En plus des honoraires en argent susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions afin d'aligner la rémunération des administrateurs sur les intérêts à long terme des actionnaires. Les unités d'actions assujetties à des restrictions sont attribuées annuellement. Dans les trois ans qui suivent la date de leur attribution, 50 % des unités sont acquises, le reste étant acquis à la date du septième anniversaire de leur attribution. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou d'encaisser les unités devant être exercées à la date du septième anniversaire de leur date d'attribution. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le Conseil sauf en cas de décès. La description détaillée du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions figure aux pages 29 à 30. En 2008, chaque administrateur non salarié a bénéficié d'une attribution annuelle de 2 000 unités d'actions assujetties à des restrictions.

### Éléments de la rémunération des administrateurs

Administrateur	Honoraires annuels fixes à titre de membre du Conseil (\$)	Honoraires annuels fixes à titre de membre de comité (\$)	Honoraires annuels fixes à titre de président de comité (\$)	Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR) (#)	Honoraires pour les réunions du Conseil autres que les réunions à intervalle régulier		Total au comptant (\$) (1)	Total des unités d'actions à dividende différé (UADD) (\$) (2)	Total des unités d'actions assujetties à des restrictions (\$) (3)	Total des honoraires annuels fixes (\$)
					Nombre de réunions autres que les réunions à intervalle régulier auxquelles le membre a assisté (#)	Honoraires (2 000 x nombre de réunions autres que les réunions à intervalle régulier auxquelles le membre a assisté) (\$)				
K.T. Hoeg (administratrice depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2008)	66 944	13 388 (FPI)	6 694	2 000	0	0	0	87 027	73 200	160 227
J.M. Mintz	100 000	20 000 (ESS)	10 000	2 000	2	4 000	69 000	65 000	73 200	207 200
R. Phillips	100 000	20 000 (GRD)	10 000	2 000	2	4 000	4 000	130 000	73 200	207 200
J.F. Shepard (administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2008)	33 611	6 722 (CV)	3 361	0	2	4 000	4 000	43 694	0	47 694
S.D. Whittaker	100 000	20 000 (MCG)	10 000	2 000	4	8 000	8 000	130 000	73 200	211 200
V.L. Young	100 000	20 000 (CV)	10 000	2 000	4	8 000	105 500	32 500	73 200	211 200

(1) Le «Total au comptant» est la partie des honoraires annuels à titre de membre du Conseil, des honoraires annuels fixes à titre de membre de comité, des honoraires annuels fixes à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir au comptant, auxquelles s'ajoutent les honoraires pour les réunions du Conseil autre que les réunions à intervalle régulier. Ce montant est déclaré sous la rubrique «Honoraires gagnés» dans le tableau de la rémunération des administrateurs à la page 23.

(2) Le «Total des unités d'actions à dividende différé» est la partie des honoraires annuels fixes à titre de membre du Conseil, des honoraires annuels fixes à titre de membre de comité et des honoraires annuels fixes à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions à dividende différé, telle qu'indiquée dans le tableau précédent à la page 22. Ce montant, plus le total des UAAR, est indiqué sous la rubrique «Attributions à base d'actions» dans le tableau de la rémunération des administrateurs à la page 23.

(3) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions assujetties à des restrictions correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution.

Le 20 novembre, 2008, le Conseil a modifié le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de manière à ce que le Conseil n'aie plus le pouvoir discrétionnaire général d'annuler les unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées à un administrateur non salarié à la suite de son départ du Conseil de la compagnie. Jusqu'alors, le Conseil devait approuver la conservation des unités d'actions assujetties à des restrictions lorsqu'un administrateur non salarié quittait le Conseil. Le but visé par cette disposition était d'encourager les membres du Conseil à rester au Conseil jusqu'à la fin de leurs mandats, assurant ainsi l'alignement de la rémunération des membres du Conseil sur la valeur à long terme pour les actionnaires. Le Conseil a décidé, afin de favoriser une plus grande indépendance de chaque membre du Conseil, de retirer cette disposition du régime d'intéressement pour les administrateurs non salariés. Cette modification s'applique à toutes les attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions en circulation et à toutes les attributions d'actions assujetties à des restrictions futures. Cependant, pendant qu'il siège au Conseil et pendant une période de 24 mois après avoir quitté le Conseil de la compagnie, les unités d'actions assujetties à des restrictions peuvent être confisquées si l'administrateur non salarié participe à une activité qui faisait concurrence à la compagnie ou qui était préjudiciable à celle-ci. Le Conseil a convenu que l'adjectif «préjudiciable» ne s'appliquera pas à toute mesure prise par un administrateur non salarié ou ancien administrateur non salarié qui a agi de bonne foi et dans l'intérêt de la compagnie.

### Considérations relatives à la rémunération et processus de prise de décisions

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance s'appuie sur des études comparées d'un groupe de 21 grandes compagnies canadiennes dont l'envergure et la complexité sont de calibre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs non salariés dans un large éventail de secteurs industriels, un large échantillon est approprié à cette fin. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance ne choisit pas un percentile précis parmi les compagnies comparées avec lequel il fait concorder la rémunération des administrateurs; il tient compte plutôt des tendances et des pratiques actuelles en ce qui concerne les éléments de la rémunération des administrateurs en analysant tous les deux ans les circulaires de sollicitation de procurations publiées. Les 21 compagnies comparées dans l'échantillon de référence sont les suivantes:

Sociétés comparables – Administrateurs non salariés		
Alcan Inc.	EnCana Corporation	Banque de Nouvelle-Écosse
Banque de Montréal	George Weston Limitée	Financière Sun Life inc.
BCE Inc.	La Société Financière Manuvie	Suncor Energy Inc.
Bombardier Inc.	Nortel Networks Corporation	TELUS Corporation
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Petro-Canada	Thomson Reuters Corporation
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	Corporation Financière Power	Banque Toronto-Dominion
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Banque Royale du Canada	TransCanada Corporation

### Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-après donne le sommaire de la rémunération payée, à payer ou attribuée à chacun des administrateurs indépendants de la compagnie pour 2008.

Nom 1)	Honoraires gagnés (\$) 3)	Primes à base d'actions (\$) 4)	Attributions à base d'options (\$) 4)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) 4)	Valeur des régimes de retraite (#)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) 4)	Total (\$) 4)
K.T. Hoeg 2) (Administratrice depuis le 1er mai 2008)	0	160 227	-	-	-	-	160 227
J.M. Mintz 2)	69 000	138 200	-	-	-	-	207 200
R. Phillips 2)	4 000	203 200	-	-	-	-	207 200
J.F. Shepard 2) (administrateur jusqu'au 1er mai 2008)	4 000	43 694	-	-	-	-	47 694
S.D. Whittaker 2)	8 000	203 200	-	-	-	-	211 200
V.L. Young 2)	105 500	105 700	-	-	-	-	211 200

- (1) En tant qu'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation, T.J. Hearn, B.H. March, R.L. Broiles, P.A. Smith et R.C. Olsen n'ont pas été rémunérés pour leur fonction d'administrateur.
- (2) Depuis 1999, les administrateurs peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions à dividende différé.
- (3) Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur, y compris les honoraires fixes de membre de comité et de président de comité et les jetons de présence.
- (4) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions assujetties à des restrictions correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution. La valeur en dollars des unités d'actions à dividende différé indiquée est la valeur de la partie des honoraires annuels fixes à titre de membre du Conseil, des honoraires annuels fixes à titre de membre de comité et des honoraires annuels fixes à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions à dividende différé tel qu'indiqué à la page 22.

## Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours pour les administrateurs

Le tableau ci-après présentent les attributions non exercées ou non acquises des administrateurs indépendants de la compagnie au 31 décembre 2008.

Nom (1)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou unités d'actions non acquises (#) (2)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (\$) (3)
K.T. Hoeg (administratrice depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2008)	-	-	-	-	3 931	161 131
J.M. Mintz	-	-	-	-	11 563	473 967
R. Phillips	-	-	-	-	30 361	1 244 497
J.F. Shepard (administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2008)	-	-	-	-	10 625	435 519
S.D. Whittaker	-	-	-	-	46 051	1 887 630
V.L. Young	-	-	-	-	18 668	765 201

(1) En tant qu'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation, T.J. Hearn, B.H. March, R.L. Broiles, P.A. Smith et R.C. Olsen n'ont pas été rémunérés pour leurs fonctions d'administrateur.

(2) Comprend les unités d'actions assujetties à des restrictions et d'actions à dividendes différés détenues au 31 décembre 2008.

(3) Valeur établie en fonction du cours des actions de la compagnie à la clôture le 31 décembre 2008.

## Attributions du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présentent la valeur des attributions acquises ou gagnées par chaque administrateur indépendant de la compagnie en 2008.

Nom (1)	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
K.T. Hoeg (administratrice depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2008)	-	0	-
J.M. Mintz (2)	-	59 135	-
R. Phillips (2)	-	59 135	-
J.F. Shepard (2) (3) (administrateur jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2008)	-	1 443 396	-
S.D. Whittaker (2)	-	59 135	-
V.L. Young (2)	-	59 135	-

(1) En tant qu'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation, T.J. Hearn, B.H. March, R.L. Broiles, P.A. Smith et R.C. Olsen n'ont pas été rémunérés pour leurs fonctions d'administrateur.

(2) Comprend les unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées en 2005 et acquises en 2008.

(3) Dans le cas de J.F. Shepard, la valeur comprend les unités d'actions à dividende différé qui ont été acquises à la date de son départ du Conseil le 1<sup>er</sup> mai 2008.

## ***Évaluation du rendement des administrateurs***

Le Conseil et ses comités font l'objet d'une évaluation annuelle, tout comme le rendement des administrateurs. Des enquêtes détaillées sont conduites par chaque administrateur et les résultats de ces enquêtes sont analysés et compilés par le secrétaire général. Un rapport sommaire est remis à chaque membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance, sans mention des commentaires transmis aux différents administrateurs. Les résultats de l'enquête sont passés en revue par le comité. Le comité évalue aussi la réponse de la compagnie aux questions soulevées par l'enquête de l'année précédente. L'enquête évalue l'efficacité de l'organisation, l'administration du Conseil et son efficacité pour ce qui est de s'acquitter de ses responsabilités de gérance. L'enquête évalue aussi le mandat et l'efficacité de chaque comité du Conseil, et chaque administrateur évalue la prestation et l'apport personnel de l'ensemble des administrateurs.

## **IV. Direction de la compagnie et rémunération de la direction**

### ***Membres de la haute direction visés***

Les membres de la haute direction visés de la compagnie à la fin de 2008 étaient:

B.H. (Bruce) March, président du Conseil, président et chef de la direction;  
P.A. (Paul) Smith, vice-président principal – Finances et administration, et trésorier;  
R.L. (Randy) Broiles, vice-président principal – Ressources;  
C.W. (Chris) Erickson, vice-président et directeur général – Raffinage et approvisionnement; et  
S.M. (Simon) Smith, vice-président et directeur général – Commercialisation des carburants.

T.J. (Tim) Hearn a occupé les fonctions de président du Conseil et de chef de la direction du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à son départ à la retraite le 31 mars 2008.

### ***Rémunération des hauts dirigeants***

Le comité des ressources pour les dirigeants du Conseil est composé de cinq administrateurs indépendants et R.C. Olsen, qui est employé chez ExxonMobil Production Company. Le comité des ressources pour les dirigeants a pour tâche d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui du chef de la direction.

En 2008, le comité des ressources pour les dirigeants était composé des membres suivants:

R. Phillips - président  
V.L. Young - vice-président  
K.T. Hoeg (depuis mai 2008)  
J.M. Mintz  
R.C. Olsen (depuis juillet 2008)  
J.F. Shepard (jusqu'en mai 2008)  
S.D. Whittaker

B.H. March assiste périodiquement aux réunions du comité à la demande de celui-ci.

### ***Rapport du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération de la direction***

Le comité des ressources pour les dirigeants du Conseil d'administration a examiné l'analyse de la rémunération pour 2008 et en a discuté avec la direction. Au terme de cette analyse et de cette discussion, le comité a recommandé au Conseil que l'analyse de la rémunération soit intégrée à la circulaire de sollicitation de procurations de la compagnie pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009.

Ce rapport est présenté au nom des membres du comité des ressources pour les dirigeants:

R. Phillips - président	J.M. Mintz
V.L. Young - vice-président	R.C. Olsen
K.T. Hoeg	S.D. Whittaker

# **Analyse de la rémunération**

## **Sommaire**

Répondre aux besoins d'énergie du Canada est une question complexe. La compagnie relève ce défi en adoptant une vision à long terme de la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Le programme de rémunération de la compagnie est aligné sur cette approche à long terme et les stratégies d'affaires clés résumées ci-dessous.

## **Contexte commercial**

- Dépenses en immobilisations importantes sur de longues périodes d'investissement;
- Risques opérationnels et financiers complexes;
- Envergure nationale des activités de la compagnie; et
- Prix cycliques déterminés par les prix des produits primaires.

## **Stratégies d'affaires clés**

- Croissance du volume des ventes rentables;
- Orientation disciplinée, sélective et à long terme axée sur l'augmentation de la productivité de des éléments d'actif de la compagnie;
- Prestation impeccable; et
- Meilleure structure de coûts de notre catégorie afin d'assurer des rendements du capital utilisé parmi les meilleurs du secteur et des flux de trésorerie supérieurs.

La mise en œuvre de ces stratégies clés est une priorité pour la compagnie et assure la croissance à long terme de la valeur pour les actionnaires.

## **Principaux éléments du régime de rémunération**

Les principaux éléments du programme de rémunération et des objectifs de recrutement de la compagnie qui reflètent le contexte commercial et les stratégies d'affaires clés sont les suivants:

- une orientation de poursuite d'une carrière à long terme et des critères de rendement individuel élevé (se reporter à la page 27);
- un salaire de base qui récompense le rendement individuel et l'expérience (se reporter à la page 28);
- l'attribution de primes annuelles fondées sur la performance de l'entreprise de même que sur le rendement individuel et l'expérience (se reporter aux pages 28 à 29);
- le versement d'une partie importante de la rémunération des dirigeants sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions à périodes d'acquisition prolongées (se reporter aux pages 29 à 31); et
- l'octroi d'avantages de retraite (régimes de retraite et d'épargne) qui assurent la sécurité financière après que l'administrateur ait cessé de travailler au Conseil (se reporter aux pages 32 à 34).

Le programme de rémunération de la direction de la compagnie vise à:

- favoriser des carrières à long terme et à mettre l'accent sur le rendement individuel;
- tenir compte du caractère durable des activités de la compagnie;
- appuyer l'approche de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation de ses dirigeants sont essentielles à ses succès futurs; et
- assurer l'alignement de la rémunération de la direction sur les intérêts à long terme des actionnaires.

Le programme de rémunération de la compagnie met l'accent sur la compétitivité des salaires et des intéressements liés au rendement comme principal moyen d'attirer, de former et de retenir des membres clés du personnel.

## **Autres pratiques complémentaires en matière de rémunération et de recrutement**

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de poursuite d'une carrière et assurer la continuité au niveau de la direction.
- Tous les cadres participent aux mêmes programmes (mêmes régimes de rémunération salariale, d'intéressement et de retraite). Dans le cadre de ces programmes, la rémunération des cadres varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience individuelle. Tous les hauts dirigeants détachés par ExxonMobil participent également aux programmes communs, qui sont administrés par ExxonMobil.

- Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés pourrait être confisquée si un dirigeant participe à une activité qui est préjudiciable à la compagnie.
- La prise de risques inappropriés est découragée du fait que les hauts dirigeants sont obligés de garder une partie importante de leurs attributions d'unités d'actions et d'options sur actions pendant toute leur carrière et dans certains cas après leur départ.
- L'usage d'avantages indirects à la compagnie est limité, et surtout lié à la planification financière pour les hauts dirigeants, tout comme l'est le paiement des droits d'adhésion à des clubs, qui sert principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Aucune aide fiscale n'est accordée par la compagnie pour les éléments de la rémunération ou les avantages indirects des hauts dirigeants autres que le déménagement. Le programme de déménagement s'applique à tous les cadres, professionnels, employés techniques et membres de la direction mutés.

### **Processus d'évaluation et de classement des employés**

Le rendement individuel est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation des employés de la compagnie. Faite annuellement, l'évaluation se fonde sur des mesures du rendement et des objectifs propres à chaque employé, y compris les moyens par lesquels ce rendement est atteint. Les mesures de rendement de l'entreprise comprennent:

- le rendement offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital utilisé;
- les dividendes versés aux actionnaires;
- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- le rendement opérationnel des secteurs d'exploitation Aval, Amont et Produits chimiques;
- les contrôles commerciaux; et
- l'efficacité des mesures qui appuient l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

Le processus de classement, qui fait partie intégrante du programme d'évaluation, comporte un classement comparatif du rendement des employés suivant un processus normalisé qui s'applique à tous ses échelons de l'entreprise. Le processus de classement est intégré au régime de rémunération et au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Les deux existent depuis de nombreuses années et qui sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de celle de la relève aux postes de direction. Le processus de prise de décisions à l'égard de la rémunération requiert l'exercice de jugement et la prise en compte du rendement de l'entreprise, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas des objectifs ou des formules quantitatifs pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

## **Régime de rémunération**

### **Orientation de poursuite d'une carrière**

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de conserver à son service les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents d'administrateur expérimenté dont on a besoin pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie; les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle économique pour être des leaders efficaces. Les éléments du programme de rémunération de la compagnie appuient l'approche à long terme. L'orientation de poursuite d'une carrière au sein d'un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés et les normes de rendement les plus élevés contribuent à notre position de chef de file de l'industrie et servent les intérêts des actionnaires à long terme. Les états de service des membres de la haute direction visés de la compagnie reflètent cette stratégie. En effet, ils comptent de 27 à plus de 29 années de service.

Le fait que les hauts dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leurs carrières que dans les premières années cadre bien avec l'orientation de poursuite d'une carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de rémunération reconnaît l'importance d'avoir une vision à long terme lorsqu'on prend des décisions qui sont essentielles à la réussite de l'entreprise.

Étant donné que le programme de rémunération met l'accent sur l'expérience individuelle et le rendement soutenu, des dirigeants qui occupent des fonctions semblables peuvent bénéficier de niveaux de rémunération sensiblement différents.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants comprend le salaire de base, les primes en argent et l'intéressement à moyen et à long terme. La compagnie n'a pas signé de contrat de travail ni d'autre entente avec ses membres de la haute direction visés prévoyant un paiement en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

### **Salaire de base**

Les salaires assurent aux dirigeants un niveau de revenu de base. Le salaire annuel est établi en fonction des responsabilités, de l'évaluation du rendement et l'expérience professionnelle du dirigeant. Le régime salarial de 2008 a préservé la compétitivité des salaires de la compagnie sur le marché. Les augmentations de salaire varient selon l'évaluation du rendement de chaque dirigeant et d'autres facteurs comme la durée d'occupation du poste et la possibilité d'avancement. Les décisions concernant le niveau salarial ont aussi un effet direct sur le niveau des avantages de retraite, car le salaire entre dans le calcul des avantages de retraite. Ainsi, le niveau des avantages de retraite est basé sur le rendement, comme tous les éléments de la rémunération.

### **Prime annuelle**

Des primes annuelles sont habituellement attribuées à environ 95 dirigeants en reconnaissance de leur apport à l'entreprise au cours de l'année écoulée. Ces primes sont versées sur une somme globale établie annuellement par le comité des ressources pour les dirigeants sur la base du rendement financier de la compagnie et du rendement de son exploitation et peuvent varier considérablement selon les résultats d'exploitation et financiers de l'exercice.

En fixant la somme globale affectée aux primes et aux primes individuelles des dirigeants pour un exercice donné, le comité des ressources pour les dirigeants:

- tient compte des avis du président du Conseil, président et chef de la direction sur le rendement de l'entreprise et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des informations sur les tendances fournies par des conseillers en rémunération externes;
- tient compte du bénéfice net de l'année et d'autres indicateurs de rendement clés de la compagnie décrits à la page 27; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe annuelle de la somme globale affectée aux primes eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de l'entreprise.

La somme globale annuelle affectée aux primes pour 2008 était de 11,9 M \$ comparativement à 12,8 M \$ en 2007. Ceci comprend la valeur combinée au moment de l'attribution des primes en argent et des unités de participation au bénéfice. En raison de la composition du groupe des personnes qui en ont bénéficié, la somme globale affectée aux primes a été légèrement inférieure à celle de l'année précédente mais elle a continué à refléter la progression des résultats financiers et le rendement accru des activités d'exploitation. Signalons à ce chapitre qu'en 2008 le bénéfice net de la compagnie a atteint un sommet de 3,9 milliards de dollars (hausse de 22 pour cent), que le rendement des capitaux propres s'est élevé à 46 pour cent, que le rendement du capital utilisé s'est établi à 45 pour cent et que les gains annuels réalisés par les actionnaires ont été de -24.3 pour cent. Les différences entre les primes versées en argent dépendent du rendement respectif de chaque dirigeant.

Le régime des primes annuelles comporte aussi des éléments uniques destinés à conserver plus efficacement les administrateurs et à mieux récompenser leur rendement. Les primes prévues par ce régime sont généralement attribuées comme suit:

- 50 pour cent au cours de l'année d'attribution; et
- 50 pour cent en unités de participation au bénéfice dont le délai de paiement est déterminé par l'évolution du bénéfice net cumulatif.

Les primes en argent servent de moyen d'intéressement à court terme tandis que le régime d'unités de participation au bénéfice sert de moyen d'intéressement à moyen terme. Des unités de participation au bénéfices ont été proposées à certains dirigeants pour les encourager, par leur apport individuel, à améliorer de façon soutenue le rendement de la compagnie et la valeur actionnariale. Les unités de participation au bénéfice sont de façon générale équivalentes et jumelées aux primes en argent.

Plus spécifiquement, les unités de participation au bénéfice sont des attributions en argent qui sont liées au bénéfice cumulatif par action futur. La valeur des unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un niveau précisé de bénéfice cumulatif par action est atteint ou, au plus tard, au bout de cinq ans.

Dans le cas des unités de participation au bénéfice attribuées en 2008, la valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou le bénéfice cumulé par action requis pour la liquidation a été relevé de 2,25 \$ par unité en 2007 à 2,75 \$ par unité pour souligner le principe de l'amélioration continue du rendement de l'entreprise et tenir compte de la réduction du nombre d'actions en circulation obtenue grâce au programme de rachat d'actions de la compagnie. Le déclencheur de 2,75 \$ est fixé à dessein à un niveau qu'on prévoit atteindre au cours de la période de cinq ans.

Si le bénéfice cumulé par action n'atteint pas 2,75 \$ dans cinq ans, le paiement des unités de participation au bénéfice serait réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulé par action réel pour la période.

La prime annuelle comprend la valeur combinée de la prime en argent et des unités de participation au bénéfice à paiement reporté. Elle se veut compétitive par rapport aux primes annuelles accordées par d'autres grandes sociétés comparables et elle est ajustée pour tenir compte de la performance de la compagnie comparativement à ses concurrents. Les unités de participation au bénéfice sont conçues de manière à modifier la date de paiement en fonction du taux de profit futur de la compagnie, sans modifier le montant de l'attribution. La partie reportée de la prime annuelle, soit l'unité de participation au bénéfice, pourrait éventuellement mettre à risque une partie de la prime annuelle, et elle a donc pour effet de renforcer le rôle du rendement dans l'attribution de la prime annuelle.

Tant qu'elles n'auront pas été payées, les unités de participation au bénéfice peuvent être confisquées si le dirigeant quitte la compagnie avant l'âge de 65 ans ou s'il participe à une activité qui est préjudiciable à la compagnie.

## **Régime d'intéressement à long terme**

### ***Unités d'actions assujetties à des restrictions***

En décembre 2002, la compagnie a inauguré un régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions qui constitue son principal régime d'intéressement à long terme. Étant donné le caractère durable des activités de la compagnie, une rémunération sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions assorties de périodes d'acquisition prolongées empêche les dirigeants de perdre de vue le principe fondamental selon lequel les décisions prises aujourd'hui influenceront sur le rendement de l'organisation et la valeur des titres de la compagnie pendant de nombreuses années. Cette pratique introduit un modèle risque-rendement qui favorise l'adoption d'une vision à long terme si essentielle au succès de la compagnie, tout en décourageant la prise de risques inappropriés. Le montant attribué est pensé de manière à encourager l'apport individuel à l'accroissement du rendement de la compagnie et à inciter le bénéficiaire à demeurer au sein de la compagnie. Il est calculé d'après la plus récente évaluation du rendement, qui sert d'indicateur du potentiel futur, mais il peut faire l'objet d'un ajustement si, au moment de l'attribution, on juge que le rendement à court terme a augmenté de façon appréciable. Ce type de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions assujetties à des restrictions, assure l'alignement sur les intérêts à long terme des actionnaires et appuie les objectifs en matière de conservation du personnel. La compagnie ne modifie pas la valeur des attributions d'actions assujetties à des restrictions. Cette pratique est renforcée par l'emploi des unités d'actions assujetties à des restrictions à la place des options sur actions, et la détermination des attributions annuelles par des actions plutôt que par des prix. Les unités d'actions assujetties à des restrictions ne sont pas comprises dans les calculs des prestations de retraite.

Le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions constitue une approche simple de l'intéressement à long terme, fondée principalement sur le versement d'argent. Les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions sont généralement les mêmes pour une période prolongée. Le régime cherche à éviter qu'on change souvent le nombre d'actions attribuées pour un même niveau de rendement individuel et de classement ou un même niveau de responsabilité. Le régime repose sur des quantités d'actions plutôt que sur des prix pour mieux aligner la rémunération sur les gains et les pertes vécus par les actionnaires. Une modification peut se révéler nécessaire à la suite d'une vérification périodique de l'état du marché à toutes les trois à cinq années, d'un reclassement des actions de la compagnie ou de tout changement d'importance dans la capitalisation de la compagnie. La compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions assujetties à des restrictions.

En 2006, ces lignes directrices ont été modifiées à la suite de la division par trois des actions de la compagnie. Étant donné la forte plus-value des actions de la compagnie ces dernières années, les lignes directrices visant les unités d'actions assujetties à des restrictions se sont appliquées comme si les actions

avaient été divisées par deux plutôt que par trois. La valeur des attributions a donc diminué en 2006 et en 2007 par rapport aux années précédentes. En 2008, après avoir analysé le positionnement concurrentiel du régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie, le comité des ressources pour les dirigeants a déterminé qu'il convenait de relever certains niveaux d'unités d'actions assujetties à des restrictions pour assurer au régime un positionnement concurrentiel approprié à plus long terme. En 2008, 748 employés ont reçu 1 750 795 unités d'actions assujetties à des restrictions, dont 100 dirigeants.

#### Exercice des unités d'actions assujetties à des restrictions et modifications au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions

Les unités d'actions assujetties à des restrictions ne peuvent être exercées uniquement lorsque la personne est employée par la compagnie, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite. Les unités d'actions assujetties à des restrictions ne peuvent pas être cédées. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émis et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action assujettie à des restrictions.

Chaque unité d'actions assujetties à des restrictions donne à son bénéficiaire le droit de recevoir de la compagnie, à son exercice, une somme égale au cours moyen de clôture sur cinq jours de l'action ordinaire de la compagnie à la date d'exercice et pendant les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. La moitié des unités seront exercées à la date du troisième anniversaire de leur attribution, les autres unités devant être exercées à la date du septième anniversaire de leur attribution. La compagnie versera au bénéficiaire pour chaque unité qu'il n'aura pas exercée une somme correspondant dans le temps et en argent au dividende en espèces qu'elle versera alors sur ses actions ordinaires. Le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions a été modifié pour les unités accordées en 2002 et celles qui le seront dans les années ultérieures, de manière à permettre au bénéficiaire de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou d'encaisser les unités devant être exercées le septième anniversaire de leur attribution.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis à l'exercice des unités d'actions assujetties à des restrictions est de 7 928 818, soit environ 0,93 pour cent des actions ordinaires de la compagnie actuellement en circulation. Les administrateurs, membres de la haute direction et vice-présidents de la compagnie détiennent collectivement 15 pour cent des options non exercées sur actions assujetties à des restrictions qui donnent à leur bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'exercice des unités d'actions assujetties à des restrictions en circulation est de 488,200 soit environ 0,06 pour cent des actions ordinaires actuellement en circulation. R.L. Broiles et C.W. Erickson détiennent des unités d'actions assujetties à des restrictions d'ExxonMobil. B.H. March détient des unités d'actions assujetties à des restrictions d'ExxonMobil attribuées en 2007 et au cours d'exercices précédents, ainsi que des unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie attribuées en 2008.

Le 26 février 2008, le régime d'actions assujetties à des restrictions a également été modifié de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis en faveur d'initiés (suivant la définition qu'en donne la Bourse TSX), compte tenu de tous les modes de rémunération à base d'actions, ne puisse jamais dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la compagnie, que ce soit à un moment donné ou telles qu'émises au cours d'une année donnée. La Bourse TSX a précisé que cette modification ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le régime d'actions assujetties à des restrictions a été modifié par la compagnie de manière à intégrer une option de période d'acquisition supplémentaire pour 50 pour cent des unités d'actions assujetties à des restrictions à acquérir à la date du cinquième anniversaire de leur attribution, l'autre moitié devant être acquise à la date du dixième anniversaire de l'attribution, ou si cette date est plus reculée, à la date de la retraite du bénéficiaire. Le bénéficiaire de ces unités d'actions assujetties à des restrictions peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir d'encaisser toutes les unités devant être exercées. Le choix de la période d'acquisition à employer appartiendra à la compagnie. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le régime d'actions assujetties à des restrictions a également été modifié pour préciser quelles modifications futures requerront l'approbation des actionnaires et quelles modifications ne requerront que l'approbation des administrateurs, et pour fixer un prix d'exercice basé sur la moyenne pondérée des cours des actions de la compagnie à la date d'exercice et pendant les quatre jours de bourse consécutifs qui précèdent la date d'exercice. Ces changements ont été approuvés par les actionnaires le 1<sup>er</sup> mai 2008.

En ce qui a trait aux unités d'actions assujetties attribuées en 2008 :

- au président du Conseil, président et chef de la direction:
  - 50 pour cent de chaque attribution peut être exercé à la date du cinquième anniversaire de la date d'attribution; et
  - l'autre moitié peut être exercée à la date du dixième anniversaire de la date d'attribution ou, si cette date est plus reculée, à la date de sa retraite; et
- à tous les autres hauts dirigeants:
  - 50 pour cent de chaque attribution peut être exercé à la date du troisième anniversaire de la date d'attribution; et
  - l'autre moitié peut être exercée à la date du septième anniversaire de la date d'attribution.

Les périodes d'acquisition prolongées, qui sont plus longues que celles de nombreuses autres compagnies, reflètent la volonté de la compagnie d'augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette personnelle des hauts dirigeants au rendement à long terme des actions de la compagnie réalisé par les actionnaires. La période d'acquisition pour les attributions d'unités d'actions assujetties à des restrictions ne peut être écourtée, sauf en cas de décès.

#### Risque de déchéance

Les unités d'actions assujetties à des restrictions peuvent être confisquées si:

- un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi à la compagnie. La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas confisquer les unités d'actions assujetties à des restrictions des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer que les unités d'actions assujetties à des restrictions ne seront pas confisquées.
- au cours de son emploi ou des 24 mois qui suivent sa cessation d'emploi, sans le consentement de la compagnie, le bénéficiaire a participé à une activité qui faisait concurrence à la compagnie ou qui était préjudiciable à celle-ci.

#### ***Unités d'actions à dividende différé***

En 1998, une forme supplémentaire de rémunération à long terme (appelée « unités d'actions à dividende différé ») a été proposée aux administrateurs non salariés (décrite aux pages 21 à 22) à certains dirigeants dont les décisions sont réputées avoir un effet direct sur les résultats financiers à long terme de l'entreprise. Les dirigeants peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leur prime en argent sous cette forme. Le nombre d'unités attribuées au dirigeant correspond au quotient du montant de la prime qu'il choisit de toucher sous forme d'unités d'actions à dividende différé et de la moyenne des cours de clôture de l'action de la compagnie à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse consécutifs (le «cours de clôture moyen») précédant immédiatement la date à laquelle la prime lui aurait été versée. Des unités additionnelles seront attribuées aux bénéficiaires de ces unités suivant le dividende en espèces payé sur les actions de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen juste avant la date de paiement de ce dividende, multiplié par le nombre d'unités d'actions à dividende différé détenues par leur bénéficiaire.

Le dirigeant doit avoir cessé de travailler au sein de la compagnie pour exercer ces unités et il doit les exercer au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit son départ. Les unités détenues doivent toutes être exercées à la même date. À la date d'exercice, la valeur en espèces à recevoir en contrepartie correspondra au nombre d'unités exercées multiplié par le cours de clôture moyen juste avant la date d'exercice. En 2008, aucun dirigeant n'a choisi de recevoir des unités d'actions à dividende différé.

Le régime d'unités d'actions à dividende différé a été modifié le 20 novembre 2008 afin de stipuler que dans le cas de contribuables américains, assujettis à la Section 409A de l'United States Internal Revenue Code, les unités gagnées après le 31 décembre 2004 doivent être exercées au plus tard cinq mois après la date de cessation d'emploi et le règlement en comptant du régime doit avoir lieu dans les six mois suivant la date de cessation d'emploi.

## Retraite

Les membres de la haute direction visés participent au même régime de retraite, qui comprend les prestations supplémentaires de retraite, que les autres employés. B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation (agréé et non agréé du point de vue fiscal).

## Prestations de retraite

Le tableau ci-dessous présente les prestations annuelles estimatives qui seraient payables à chaque membre de la haute direction visé au moment de sa retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie et des régimes agréé et non agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation, de même que la variation de l'obligation au titre des prestations constituées pour chaque membre de la haute direction visé de la compagnie en 2008.

Nom	Nombre d'années de service validées (au 31 décembre 2008) (#)	Rente de retraite annuelle (\$)		Obligation cumulative au titre des prestations constituées au début de l'année (\$) (5)	Variation attribuable aux éléments rémunérateurs (\$) (6)	Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs (\$) (7)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) (8)
		à la fin de l'année (3)	à compter de 65 ans (4)				
B.H. March 1)	-	-	-	-	-	-	-
P.A. Smith 2)	28,9	365 100	482 800	3 624 900	(13 100)	(573 100)	3 038 700
R.L. Broiles 1)	-	-	-	-	-	-	-
C.W. Erickson 1)	-	-	-	-	-	-	-
S.M. Smith 2)	27,1	308 200	464 800	2 752 100	350 200	(591 900)	2 510 400
T.J. Hearn 2) 9) (a pris sa retraite le 31 mars 2008)	41,6	97 200	97 200	24 482 600	124 200	(23 586 200)	1 020 600

- Participant aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, y compris le régime agréé et non agréé du point de vue fiscal. Au 31 décembre 2008, B.H. March avait 28,5 années de service validées, R.L. Broiles en avait 29,6 et C.W. Erickson en avait 27,5. Tous les montants en question ont été convertis de dollars US en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- Participant au régime de retraite de la compagnie complété par des prestations de la compagnie.
- Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite enregistré de la compagnie, complété par les prestations de la compagnie. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation et le montant annuel cumulatif calculé aux termes du régime non agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation. Les prestations du régime non agréé du point de vue fiscal sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 379 281 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 331 911 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 311 141 \$.
- Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite enregistré de la compagnie, complétées par des prestations de la compagnie et des régimes agréé et non agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation pour les membres de la haute direction visés détachés par ExxonMobil qui serait acquis à l'âge de 65 ans en se basant sur la moyenne des salaires de fin de carrière au 31 décembre 2008. Pour les participants au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation et le montant annuel calculé aux termes du régime non agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en prenant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2008. Les prestations du régime non agréé du point de vue fiscal sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 550 374 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 486 517 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 493 350 \$.
- Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'«Obligation cumulative au titre des prestations constituées au début de l'année» est définie aux fins de la *Financial Accounting Standard 87 (FAS 87)* et se calcule à partir des gains donnant droit à pension décrits à la page 33 et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), tel que défini par l'Agence canadienne du revenu, extrapolés jusqu'à la retraite et ajustés au pro rata au service au jour de l'évaluation, le 31 décembre 2007. Les calculs supposent que le remboursement par le Régime des pensions du Canada est basé sur le maximum annuel des prestations et que le remboursement par la pension de la sécurité de la vieillesse (PSC) est basé sur la prestation de la PSC au quatrième trimestre de 2007 extrapolé jusqu'à la retraite. Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'«obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice» est définie aux fins de la FAS 87 et se calcule à partir des gains donnant droit à pension tels que décrits à la page 33. Les calculs supposent que le remboursement par la sécurité sociale américaine pour les prestations du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation est calculé en conformité avec la loi sur la sécurité sociale en vigueur à la fin de l'exercice de 2007. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 2 448 424 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 2 295 189 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 1 793 459 \$.
- La valeur de la «Variation attribuable aux éléments rémunérateurs» comprend le coût des services pour 2008. Le coût des services pour 2008 se calcule à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2008 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2008 de la manière décrite à la page 33. Aucune modification de nature à changer ces prestations n'est intervenue en 2008. Le coût des services est calculé sur une base qui est conforme à la FAS 87 et à l'évaluation effectuée à cette date aux fins de la comptabilité de l'ensemble du régime. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 611 774 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 254 286 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 234 192 \$.
- La valeur de la «Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs» comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, les prestations versées et la modification des hypothèses retenues pour effectuer les mesures. Pour ce qui est du régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de 2008 est passé de 5,75% à la fin de 2007, à 7,50 %, ce qui a rendu négative la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs. Pour les participants aux régimes de retraites d'Exxon Mobil Corporation, la valeur de la «variation attribuable aux éléments non rémunérateurs» comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou au service. Ceci tient compte des intérêts en appliquant un taux d'actualisation de 6,25 % par année et les règles du régime relatives à la conversion des rentes en paiements forfaitaires au moment de la retraite. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 355 560 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 296 220 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 73 612 \$.
- Pour les participants au régime de retraite, l'«Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice» est définie aux fins de la FAS 87 et se calcule à partir des gains donnant droit à pension tels que décrits à la page 33 et du MGAP, extrapolés jusqu'à la retraite et ajusté au pro rata au service au jour de l'évaluation, le 31 décembre 2008. Les calculs supposent que le remboursement par le Régime des pensions du Canada est basé sur le maximum annuel des prestations et que le remboursement par la PSC est basé sur la prestation de la PSC au quatrième trimestre de 2008 extrapolé jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, l'«obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice» est définie aux fins de la FAS 87 et se calcule à partir des gains donnant droit à pension tels que décrits à la page 33. Les calculs supposent que le remboursement par la sécurité sociale américaine pour prestations du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation est calculé en conformité avec la loi sur la sécurité sociale en vigueur à la fin de l'exercice de 2008. Dans le cas de B.H. March, cette valeur était de 3 415 757 \$, pour R.L. Broiles, elle était de 2 845 696 \$ et pour C.W. Erickson, elle était de 2 101 262 \$.
- T.J. Hearn a pris sa retraite le 31 mars 2008. Lors de sa retraite, T.J. Hearn s'est vu offrir le choix de mode de versement habituel de recevoir ses prestations supplémentaires de retraite sous forme soit d'une rente mensuelle soit d'un montant forfaitaire. T.J. Hearn a opté pour le versement forfaitaire de ses prestations. La variation attribuable aux éléments non rémunérateurs a été ajustée en conséquence.

Le régime de retraite enregistré et les prestations de retraite supplémentaires assurent une rente de retraite annuelle de 1,6 pour cent de la rémunération moyenne des trois dernières années de service pour chaque année de service dans le cas des membres de la haute direction visés, avec un remboursement pour les prestations gouvernementales. Le salaire aux fins de ce calcul comprend le salaire de base moyen au cours des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés avant la retraite ou les trois années civiles consécutives les mieux rémunérées au cours des dix dernières années de service avant la retraite, et la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq ans avant le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas la rémunération à long terme, dont les unités d'actions assujetties à des restrictions. En limitant l'inclusion des primes dans les gains ouvrant droit à une pension aux primes attribuées au cours des cinq ans qui précèdent le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à continuer performer au plus haut niveau. La prime annuelle comprend les montants en argent qui sont payés lors de l'attribution, tout montant en argent différé tels que décrit aux pages 28 et 29 et la valeur de toutes les unités de participation au bénéfice reçues, telles que décrites aux pages 28 et 29. Le total de la valeur liquidative maximale des unités de participation au bénéfice attribuées est compris dans la rémunération moyenne des trois dernières années de service de l'employé pour l'année au cours de laquelle ces unités ont été attribuées. La partie différée de la prime annuelle, et la valeur des unités de participation au bénéfice, ne sont pas censées être non garanties, et elles sont donc comprises aux fins de la retraite dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement. Un salarié peut renoncer à trois des six pour cent cotisés par la compagnie au régime d'épargne, conformément à l'une des options du régime, à l'exception de R.L. Broiles, R.L. Broiles et C.W. Erickson, afin de bénéficier d'une prestation de retraite supplémentaire, correspondant à 0,4 pour cent de la «rémunération moyenne des trois dernières années de service», multiplié par le nombre d'années de service au cours duquel il a renoncé à cette partie des cotisations de la compagnie. En plus de la rente payable en vertu du régime de retraite, la compagnie a versé, et peut continuer à verser, des prestations supplémentaires de retraite aux employés ayant accumulé des sommes en vue de leur retraite au-delà du plafond prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La rémunération servant de base au calcul des prestations de retraite des personnes nommées dans le tableau récapitulatif de la rémunération à la page 38 correspond, dans l'ensemble, au salaire, à la prime et aux unités de participation au bénéfice reçus pendant l'exercice en cours, de la manière énoncée dans le paragraphe précédent. Au 13 février 2009, le nombre d'années de service à la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée servant à déterminer ces prestations de retraite était de 29 ans dans le cas de P.A. Smith, et de 27 dans celui de S.M. Smith. T.J. Hearn a pris sa retraite le 31 mars 2008 après 41 années de service.

B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent cependant aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation. Aux termes de ces régimes, B.H. March a 28 années de service validées, R.L. Broiles a 29 années de service validées et C.W. Erickson a 27 années de service validées. Leurs rentes respectives sont payables en dollars américains. La rémunération qui sert à déterminer le paiement lors de la retraite est le salaire moyen de base final sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service avant le départ à la retraite, et la rémunération en primes est la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite.

### **Régime d'épargne**

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser de un à trente pour cent de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations égales aux cotisations des employés jusqu'à concurrence de six pour cent lorsqu'un employé participe au régime à prestations déterminées historique à 1,6 pour cent d'avant 1998. La variante actuelle du régime à prestations déterminées historique à 1,6 pour cent est en place depuis 1976; des variantes antérieures ont été en place depuis 1919. Tous les membres de la haute direction visés sont membres du régime historique à 1,6 pour cent, sauf B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson, qui participent au régime d'épargne et aux régimes de retraite agréé et non agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation. Un salarié peut également renoncer à trois des six pour cent cotisés par la compagnie au régime d'épargne, conformément à l'une des options du régime, à l'exception de B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson, afin de bénéficier d'une prestation de retraite supplémentaire, correspondant à 0,4 pour cent de la «rémunération moyenne des trois dernières années de service», multiplié par le nombre d'années de service au cours duquel il a renoncé à cette partie des cotisations de la compagnie. T.J. Hearn a choisi de renoncer à trois des six pour cent cotisés par la compagnie au régime d'épargne, afin de bénéficier d'une prestation de retraite supplémentaire.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties, dans n'importe quelle combinaison sur un compte de régime d'épargne-retraite non enregistré (sans report d'impôt) ou un compte de régime d'épargne-retraite enregistré collectif (à impôt différé) (RÉER), sous réserve dans le dernier cas des limites de cotisation fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciels et les actions de la compagnie. Les cotisations égales versées par la compagnie doivent être affectées dans un premier temps aux actions de la compagnie, et demeurer investies dans ces actions pour au moins 24 mois, après quoi elles peuvent être rachetées au profit d'autres options de placement.

En cours d'emploi, les retraits sont permis uniquement à même les cotisations des employés et les revenus de placement dans un compte sans report d'impôt, jusqu'à concurrence de trois retraits par année. Les sommes dans un compte de RÉER, et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt, ne peuvent être retirées que lors de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui appuie l'approche à long terme qu'a la compagnie à l'égard de la rémunération totale. Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* exige que les RÉER soient fermés à la fin de l'année au cours de laquelle une personne atteint l'âge de 71 ans.

## Rémunération des membres de la haute direction visés

### Considérations relatives à la rémunération et processus de prise de décisions

#### Analyse comparative

En plus d'évaluer le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le niveau de responsabilité, le comité des ressources pour les dirigeants se fonde sur des comparaisons de la rémunération de la haute direction d'un groupe de 25 grandes entreprises canadiennes dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le milliard de dollars. Les entreprises canadiennes sont choisies en fonction de leur grande envergure et de leur haut niveau de complexité, de leur caractère capitalistique et de leur viabilité avérée.

Les 25 sociétés comparables sont les suivantes:

<b>Sociétés comparables – Hauts dirigeants</b>		
Agrium Inc.	EnCana Corporation	Procter & Gamble Inc.
BCE Inc.	General Electric Canada	Banque Royale du Canada
BP Canada Energy Company	Husky Energy Inc.	Shell Canada Limitée
Société Canadian Tire Limitée	IBM Canada Ltée	Suncor Energy Inc.
Chevron Canada Limited	Irving Oil Limited	Talisman Energy Inc.
Canadian Natural Resources Limited	Lafarge Canada Inc.	TransCanada Corporation
ConocoPhillips Canada	Nexen Inc.	Vale Inco Limited
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Nova Chemicals Corporation	
Enbridge Inc.	Petro-Canada	

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de disciplines. Il est important de comprendre sa position concurrentielle par rapport à divers employeurs, tant dans le secteur pétrolier qu'ailleurs. Des études comparatives de marché annuelles sont préparées à partir de données d'enquête par un conseiller en rémunération externe indépendant, Towers Perrin. Elles sont complétées par les analyses et les recommandations des conseillers en rémunération internes de la compagnie. Conformément à la pratique du comité des ressources pour les dirigeants de s'appuyer sur le jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des dirigeants, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. Pour chaque cas, selon l'étendue du marché visé par une comparaison donnée, la rémunération totale visée se situe plutôt entre le point médian et le quartile supérieur de la rémunération versée par les entreprises comparables, ce qui dénote l'importance que la compagnie accorde à la qualité de ses gestionnaires. Cette approche s'applique aux salaires et à la prime annuelle.

Comme source secondaire de données, la compagnie fait une comparaison avec Exxon Mobil Corporation, lorsqu'elle détermine le régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions assujetties à des restrictions, le comité des ressources pour les dirigeants examine aussi un sommaire des données pour un sous-ensemble de sociétés comparables fournies par le conseiller externe susmentionné, afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Cette approche permet à la compagnie de mieux réagir aux conditions commerciales changeantes, de gérer les salaires dans une

optique de poursuite de carrière, de minimiser le potentiel d'augmentation automatique des salaires qui pourrait découler de l'adoption d'une cible inflexible et étroite inspirée des sociétés comparables, et enfin, de différencier les salaires en fonction du rendement et des niveaux d'expérience des différents dirigeants.

Les éléments du programme de rémunération d'ExxonMobil, qui prévoit le paiement de salaires et de primes annuelles et d'une rémunération à long terme sous forme d'actions à B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson, sont semblables à ceux du programme de rémunération de la compagnie. Les données employées pour déterminer la rémunération à long terme de B.H. March sont celles décrites précédemment, car il a reçu des unités d'actions assujetties à des restrictions de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée en 2008. Le comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations concernant chaque membre de la haute direction visé avant leur mise en œuvre. La description détaillée de l'étude de la rémunération de B.H. March figure à la page 36.

### **Évaluation de la rémunération des membres de la haute direction visés en 2008**

En déterminant la rémunération annuelle pour les membres de la haute direction visés, le comité des ressources pour les dirigeants a réfléchi aux indicateurs de rendement de l'entreprise qui suivent afin de fixer la rémunération salariale et incitative en 2008.

### **Performance de l'entreprise - Résultats pris en compte**

Les indices d'un bon rendement financier et opérationnel énumérés ci-dessous et le maintien de contrôles commerciaux serrés et d'un cadre solide de gouvernance d'entreprise forment la base pour les décisions en matière de salaires et de rémunération incitative prise par le comité des ressources pour les dirigeants en 2008. Conscient de la nature durable des activités de la compagnie, le comité des ressources pour les dirigeants s'est penché sur les résultats de plusieurs années.

- Rendement total offert aux actionnaires d'environ -24 pour cent. Rendement moyen annuel sur dix ans d'environ 19 pour cent.
- Bénéfice record de 3,9 G\$. Bénéfice moyen sur cinq ans de 3,0 G \$.
- Résultats solides dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement.
- Meilleur rendement de l'industrie sur un capital employé moyen de 45 pour cent, avec une moyenne de 30 pour cent depuis le début de 2000.
- 330 M\$ en dividendes distribués aux actionnaires en 2008.
- 2,2 G\$ distribués aux actionnaires par le biais du programme de rachat d'actions en 2008 et 15 G\$ depuis 1995.
- Contrôles commerciaux et gouvernance d'entreprise efficaces.

### **Facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation du rendement**

Les résultats précités constituent le contexte dans lequel le comité évalue le rendement individuel de chaque haut dirigeant, compte tenu des différences de niveau d'expérience et de responsabilité.

Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction passe en revue le rendement des hauts dirigeants sur le plan de la réalisation des résultats commerciaux et de la satisfaction des besoins de perfectionnement individuel.

Les stratégies commerciales à long terme décrites à la page 26 et les résultats décrits à la page 35 représentent des éléments clés de l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction par le comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement de tous les membres de la haute direction visés est également évalué par le Conseil d'administration tout au long de l'année lors de revues des activités ciblées et de réunions des comités du Conseil d'où émanent des rapports sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur le rendement général de l'entreprise.

Le comité des ressources pour les dirigeants ne se fonde pas sur des objectifs ou des formules quantitatives pour évaluer le rendement des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le comité des ressources pour les dirigeants ne pondère pas non plus les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts dirigeants doivent travailler

sur des stratégies et des objectifs en parallèle, au lieu de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention égale.

On s'attend à ce que les administrateurs et les hauts dirigeants performant au plus haut niveau, faute de quoi ils se font remplacer. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et contribuerait davantage qu'un des dirigeants en place, on met en branle un plan de remplacement.

### **Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2008**

B.H. March a été nommé président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie le 1er avril, 2008. M. March a consacré 29 ans de sa carrière chez ExxonMobil, puisqu'il a travaillé pour l'ancienne société Mobil Corporation avant sa fusion avec Exxon Corporation le 30 novembre 1999. M. March a acquis une vaste expérience en exploitation et en gestion dans l'industrie pétrolière et gazière, ayant notamment travaillé à de nombreux endroits aux États-Unis en plus d'avoir occupé des postes à Londres et à Bruxelles. Son niveau de salaire a été déterminé par le comité des ressources pour les dirigeants en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmoniser sa rémunération avec celle de ces collègues chez ExxonMobil. Le comité des ressources pour les dirigeants cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie. Le comité a approuvé une augmentation de 35 000 \$ US qui porte son salaire à 485 000 \$ US à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La prime annuelle de M. March en 2008 a été fixée en fonction de son rendement tel qu'évalué par le comité des ressources pour les dirigeants depuis sa nomination au poste de président du Conseil, président et chef de la direction. Sa rémunération incitative à long terme a été payée sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions, plutôt que d'actions assujetties à des restrictions d'ExxonMobil, dans le but de mieux assurer l'alignement de ses intérêts sur ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles qui sont imposées par la plupart des entreprises œuvrant au Canada. Cinquante pour cent des unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées s'acquiert dans cinq ans et l'autre moitié s'acquiert à la date de son départ à la retraite, ou au plus tard dans dix ans à partir de la date d'attribution. Les longues périodes d'acquisition sont destinées à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans le secteur pétrolier et gazier et à lier une partie importante de la valeur nette de M. March au rendement de l'entreprise. Pendant ces périodes d'acquisition, les attributions peuvent être confisquées en cas d'activité préjudiciable ou si M. March devait quitter la compagnie avant la date prévue de son départ.

Le comité des ressources pour les dirigeants a déterminé que la rémunération globale de M. March est appropriée eu égard au rendement financier et opérationnel de la compagnie et à son évaluation de son efficacité dans la conduite des affaires de l'organisation. Les principaux facteurs dont le comité tient compte en déterminant son niveau de rémunération globale sont les progrès accomplis dans l'avancement des objectifs stratégiques clés, les résultats financiers, les résultats en matière de sécurité, la performance environnementale, les relations avec les gouvernements, la productivité, l'efficacité et la gestion de l'actif. Les décisions du comité reposent sur le jugement et la prise en compte de l'ensemble des facteurs plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le niveau de rémunération plus élevé de M. March, comparativement aux autres membres de la haute direction visés, reflète son plus grand niveau de responsabilité, dont sa responsabilité en dernière instance pour le rendement de l'entreprise et la surveillance des autres membres de la haute direction.

### **Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés**

Dans le cadre de la structure du programme de rémunération et des processus d'évaluation du rendement décrits ci-dessus, la valeur des attributions incitatives et des ajustements de salaire pour 2008 est conséquente avec:

- le rendement de l'entreprise;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Les décisions du comité des ressources pour les dirigeants reposent sur le jugement et la prise en compte de l'ensemble des facteurs, plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le comité des ressources pour les dirigeants a approuvé les éléments de rémunération individuels et la rémunération totale tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif de la rémunération à la page 38.

## Conseiller indépendant

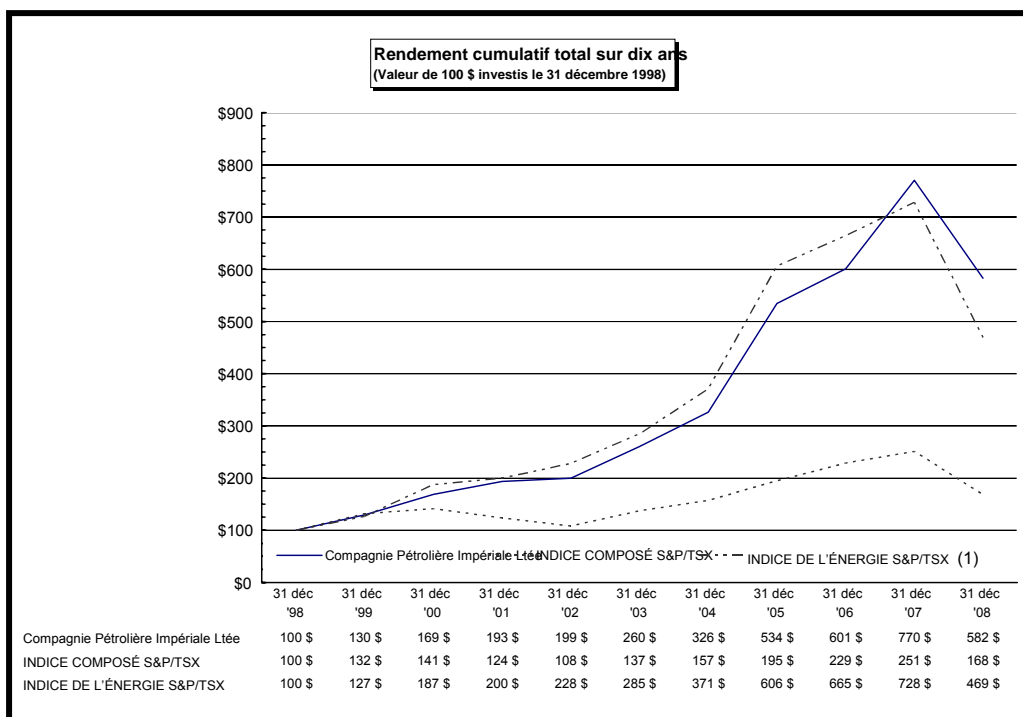
Dans l'exercice de ses fonctions en 2008, le comité des ressources pour les dirigeants a fait appel aux services d'un conseiller indépendant pour l'aider à déterminer la rémunération des hauts dirigeants. Towers Perrin a fourni une évaluation indépendante de la rémunération de chefs de la direction d'entreprises concurrentes et des données du marché sur les niveaux de rémunération incitative à long terme des hauts dirigeants pour aider le comité à faire ses évaluations et à prendre une décision au sujet des éléments de rémunération pour B.H. March. Il a aussi préparé une évaluation de la partie de la rémunération des hauts dirigeants qui prend la forme d'actions détenues à long terme. Les services de Towers Perrin n'ont pas été retenus pour fournir d'autres études de rémunérations ou conseils à la compagnie ou au comité en ce qui a trait à la rémunération du chef de la direction ou des niveaux de rémunération incitative à long terme des hauts dirigeants.

## Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique ci-après compare l'évolution, au cours des dix dernières années, de la valeur d'un placement de 100 \$ 1) dans les actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, 2) selon le rendement de l'indice composé S&P/TSX et 3) selon le rendement de l'indice de l'énergie S&P/TSX. L'indice de l'énergie S&P/TSX est composé des titres de 37 sociétés du secteur du pétrole et du gaz comprenant des pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz et des sociétés de services du secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'exercice du graphique ci-dessous représentent la plus-value de l'action et la valeur des dividendes payés et réinvestis. Ces calculs excluent les commissions de courtage et les taxes. Pour l'actionnaire, le rendement total de chaque investissement, soit en dollars, soit en pourcentage, peut se calculer à partir des valeurs d'investissement de fin d'exercice figurant au bas du graphique.

Au cours des dix dernières années, le rendement cumulatif offert aux actionnaires de la compagnie a été de 582 pour cent, pour un rendement annuel moyen de 19 pour cent. Au cours de la même période de dix ans, la rémunération des membres de la haute direction visés de la compagnie (laquelle rémunération exclut la variation attribuable aux éléments rémunérateurs dans la valeur du plan de retraite) a augmenté de 223 pour cent, pour une augmentation annuelle moyenne de huit pour cent.



1) De 2002 à 2004, l'indice composé de l'énergie S&P/TSX a été utilisé. Avant 2002, l'indice de l'énergie S&P/TSX a été utilisé.

## **Tableau récapitulatif de la rémunération et autres tableaux concernant les membres de la haute direction visés**

Le tableau ci-après donne la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, du contrôleur et vice-président principal – Finances et administration, et trésorier, et des trois autres hauts dirigeants de la compagnie les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2008. Le tableau comprend des chiffres pour M. T.J. Hearn, qui a rempli les fonctions de président du Conseil et chef de la direction du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2008 inclusivement. Les renseignements présentés précisent le montant en dollars canadiens des salaires de base, des primes en argent et des unités d'autres formes d'intéressement à long terme et de certains autres éléments de rémunération.

Nom et fonctions principales à la fin de 2008	Année	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$) 2)	Attributions à base d'options (\$) 3)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$) 6)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) 7)	Rémunération totale (\$) 8)
					Régimes d'intéressement annuels 4)	Régimes d'intéressement à long terme 5)			
B.H. March 1) Président (1 <sup>er</sup> janvier - 31 mars) Président du Conseil, président et chef de la direction (le 1 <sup>er</sup> avril- 31 décembre)	2008	479 700	1 584 780	-	286 114	207 870	611 774	821 511	3 991 749
P.A. Smith Vice-président principal – Finances et administration, et trésorier	2008	420 833	702 720	-	177 128	181 125	(13 100)	135 187	1 603 893
R.L. Broiles 1) Vice-président principal, Ressources	2008	398 418	915 918	-	186 443	169 494	254 286	506 051	2 430 610
C.W. Erickson 1) Vice-président et directeur général, Raffinage et approvisionnement	2008	394 864	999 183	-	196 144	187 147	234 192	413 604	2 425 134
S.M. Smith Vice-président et directeur général, Commercialisation des carburants	2008	374 000	1 006 500	-	197 899	162 675	350 200	117 394	2 208 668
T.J. Hearn Président du Conseil et chef de la direction (1 <sup>er</sup> janvier – 31 mars)	2008	300 000	0	-	0	999 900	124 200	719 049	2 143 149

## Notes afférente au tableau récapitulatif de la rémunération des membres de la haute direction visés

- (1) B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson sont détachés auprès de la compagnie par Exxon Mobil Corporation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 1<sup>er</sup> juin juillet 2007 respectivement. Leur rémunération leur est versée directement par Exxon Mobil Corporation en dollars américains, mais elle est déclarée en dollars canadiens. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux d'Exxon Mobil Corporation plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse à Exxon Mobil Corporation la rémunération que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Tous les montants payables à B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de moyen pour 2008 de 1,066.
- (2) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions assujetties à des restrictions correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à leur date d'attribution était de 36,60 \$, qui est égal à la juste valeur comptable des unités d'actions assujetties à des restrictions à la date d'attribution. La compagnie a choisi cette méthode d'évaluation car elle estime qu'elle donne la représentation la plus exacte de la juste valeur. Dans le cas de R.L. Broiles et de C.W. Erickson, qui détiennent des unités d'actions assujetties à des restrictions d'ExxonMobil, les valeurs sont basées sur le cours de clôture des actions d'Exxon Mobil Corporation à la date d'attribution (78,11 U.S. \$), multiplié par le nombre d'unités attribuées. Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (3) Depuis 2002, la compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions. Le régime d'options sur actions est décrit aux pages 42 et 43.
- (4) Les montants apparaissant dans la colonne «Régime d'intéressement annuel» pour chaque membre de la haute direction visé représentent leur prime en argent pour 2008. Toute partie d'une prime que le bénéficiaire choisit de toucher sous forme d'unités d'actions à dividende différé serait exclue, mais aucun des hauts dirigeants n'a choisi cette option.
- (5) Les montants apparaissant dans la colonne «Régime d'intéressement à long terme» pour les membres de la haute direction visés» correspondent aux unités de participation au bénéfice qui leur ont été octroyées en 2007 et payées en 2008. Ce régime est décrit aux pages 28 et 29. B.H. March, R.L. Broiles et C.W. Erickson ont reçu des unités de participation au bénéfice en vertu du régime d'ExxonMobil, qui est comparable au régime de la compagnie. Ils ont également reçu des paiements en 2008 pour des unités de participation au bénéfice attribuées en 2007. Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (6) La «Valeur du plan de retraite» est la «Variation attribuable aux éléments rémunératoires» du plan de retraite au 31 décembre 2008 telle que présentée dans le tableau des prestations de retraite à la page 32.
- (7) Les montants apparaissant dans la colonne «Ensemble des autres éléments de la rémunération» correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions assujetties à des restrictions attribuées, à l'intérêt versé sur les paiements différés de primes et d'unités de participation au bénéfice, aux indemnités d'expatriation, aux remboursements d'impôt, aux cotisations de la compagnie au régime d'épargne, aux autres éléments de rémunération, au coût des avantages indirects, aux droits d'adhésion à des clubs et à la provision pour prestations acquises (pour T.J. Hearn, P.A. Smith et S.M. Smith seulement), de même qu'à tout coût associé à l'utilisation de l'avion de fonction à des fins personnelles, au stationnement et à la sécurité. Il n'y a pas d'aide fiscale de la compagnie au titre de l'utilisation de l'avion de fonction à des fins personnelles. En 2008, seul T.J. Hearn s'est vu verser des intérêts sur les paiements reportés de primes et d'unités de participation au bénéfice, qui se sont élevés à 260 336 \$. En 2008, la provision pour prestations acquises s'est établie à 50 000 \$ dans le cas de T.J. Hearn, à 30 000 \$ dans celui de P.A. Smith et à 25 000 \$ dans celui de S.M. Smith. Pour tous les membres de la haute direction visés, sauf B.H. March et T.J. Hearn, la valeur globale des avantages indirects ne dépasse pas 50 000 \$. Dans le cas de B.H. March, le total des avantages indirects s'élève à 58 898 \$, soit les droits d'adhésion à des clubs, qui s'élèvent à 41 974 \$. Dans le cas de T.J. Hearn, la valeur totale des avantages indirects était de 67 862 \$, dont une provision pour prestations acquises de 50 000 \$. Le paiement de l'indemnité de vacances de 2008 pour T.J. Hearn est compris dans les autres éléments de la rémunération (120 000 \$). Bien qu'ils soient déjà intégrés à l'évaluation des primes à base d'actions, notons qu'en 2008, les paiements équivalant aux dividendes étaient de 70 550 \$ pour P.A. Smith, de 56 124 \$ pour S.M. Smith et de 261 470 \$ pour T.J. Hearn. Dans les cas de B.H. March, de R.L. Broiles et de C.W. Erickson, les paiements équivalant aux dividendes sur les actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation étaient de 83 028 \$ pour B.H. March, de 80 137 \$ pour R.L. Broiles et de 77 617 \$ pour C.W. Erickson. Ces montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (8) Le «Total des honoraires annuels fixes» pour 2008 correspond à la valeur totale en dollars du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions, de la valeur du plan retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération,

## Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente toutes les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2008 pour chacun des membres de la haute direction visé de la compagnie.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#) 4)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou unités d'actions non acquises (#) 5)	Valeur marchande ou liquidative des attributions à base d'actions non acquises (\$) 5)
B.H. March 1)	-	-	-	-	43 300	1 774 867
P.A. Smith	75 000	15,50	29 avril 2012	1 911 750	181 850	7 454 032
R.L. Broiles 2)	-	-	-	-	-	-
C.W. Erickson 3)	-	-	-	-	-	-
S.M. Smith	0	-	-	0	158 900	6 513 311
T.J. Hearn (a pris sa retraite le 31 mars 2008)	150 000	15,50	29 avril 2012	3 823 500	618 200	25 340 018

- (1) Jusqu'à la fin de 2001, B.H. March a participé au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation. Aux termes de ce régime, B.H. March détenait des options pour acquérir 44 758 actions d'Exxon Mobil Corporation, toutes les options pouvant être exercées. À la fin de 2008, la valeur des options de B.H. March pouvant être exercées était de 2 154 332 \$, au cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. B.H. March s'est vu attribuer des unités d'actions assujetties à des restrictions en 2008 dans le cadre du régime de la compagnie. Quant aux années précédentes, B.H. March a participé au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. Aux termes de ce régime, B.H. March détenait 44 750 actions assujetties à des restrictions dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 4 374 752 \$, au cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246.
- (2) Jusqu'à la fin de 2001, R.L. Broiles a participé au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation. Aux termes de ce régime, R.L. Broiles détenait des options pour acquérir 56 398 actions d'Exxon Mobil Corporation, toutes les options pouvant être exercées. À la fin de 2008, la valeur des options de R.L. Broiles pouvant être exercées était de 2 687 938 \$, au cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. R.L. Broiles participe au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. En vertu de ce régime, le nombre d'actions assujetties à des restrictions détenues par R.L. Broiles est de 54 000, dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 5 279 030 \$, au cours de clôture de l'action d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246.
- (3) Jusqu'à la fin de 2001, C.W. Erickson a participé au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation. Aux termes de ce régime, C.W. Erickson des options pour acquérir 14 825 actions d'Exxon Mobil Corporation, toutes les options pouvant être exercées. À la fin de 2008, la valeur des options de C.W. Erickson pouvant être exercées était de 690 437 \$, au cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. C.W. Erickson participe au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. En vertu de ce régime, le nombre d'actions assujetties à des restrictions détenues par C.W. Erickson est de 53 475 dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 5 227 706 \$, au cours de clôture de l'action d'Exxon Mobil Corporation au 31 décembre 2008 de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246.
- (4) Correspond au nombre d'actions sous option et au triple du nombre d'options sur actions attribuées en 2002, avant la division par trois des actions en mai 2006 que l'employé détenait encore.
- (5) Correspond au total des unités d'actions assujetties à des restrictions reçues en 2006, 2007 et 2008 après la division par trois des actions en mai 2006 et du triple des unités d'actions assujetties à des restrictions et des unités d'actions à dividende différé reçues avant la division d'actions que l'employé détenait encore. La valeur est établie en fonction du cours de clôture des actions de la compagnie, qui était de 40,99 \$ au 31 décembre 2008.

## Attributions du régime d'intéressement pour les membres de la haute direction visés – valeur acquise au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des attributions en vertu d'un plan incitatif que chaque membres de la haute direction visé a acquis pour l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$) (4)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (\$) (5)
B.H. March 1)	-	0	-
P.A. Smith	-	1 088 084	358 253
R.L. Broiles 2)	-	-	-
C.W. Erickson 3)	-	-	-
S.M. Smith	-	833 803	360 574
T.J. Hearn (a pris sa retraite le 31 mars 2008)	-	3 808 294	999 900

- (1) B.H. March a reçu des unités d'actions assujetties à des restrictions en vertu du régime de la compagnie en 2008, mais aucune de ces unités d'actions assujetties à des restrictions n'a été acquise. Dans les années précédentes, B.H. March a participé au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, en vertu duquel le bénéficiaire peut recevoir des actions assujetties à des restrictions ou des unités d'actions assujetties à des restrictions (toutes deux désignées comme des actions assujetties à des restrictions dans la présente), régime qui est comparable au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie. En 2008, on a levé les restrictions sur 5 500 actions assujetties à des restrictions, dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 537 679 \$, au cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. B.H. March a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2008 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. B. H. March a reçu 493 984 \$ en prime annuelle attribuée en 2008 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2007 et payées en 2008; ce dernier montant, payé en dollars US, est converti ici en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (2) R.L. Broiles participe au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, en vertu duquel le bénéficiaire peut recevoir des actions assujetties à des restrictions ou des unités d'actions assujetties à des restrictions, régime qui est comparable au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie. En 2008, on a levé les restrictions sur 5 500 actions assujetties à des restrictions, dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 537 679 \$, calculée à partir du cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. R.L. Broiles a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2008 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. R.L. Broiles a reçu 355 937 \$ en prime annuelle en 2008 et en unités de participation au bénéfice attribuées attribuées en 2007 et payées en 2008; ce dernier montant, payé en dollars US, est converti ici en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (3) C.W. Erickson participe au régime d'actions assujetties à des restrictions d'Exxon Mobil Corporation, en vertu duquel le bénéficiaire peut recevoir des actions assujetties à des restrictions, régime qui est comparable au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie. . En 2008, on a levé les restrictions sur 5 500 actions assujetties à des restrictions, dont la valeur au 31 décembre 2008 était de 537 679 \$, calculée à partir du cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation de 79,83 \$ US, qui a été converti en dollars canadiens au taux de midi de la Banque du Canada pour le 31 décembre 2008 de 1,2246. C.W. Erickson a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2008 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable à celui de la compagnie. C.W. Erickson a reçu 383 291 \$ en prime annuelle attribuée en 2008 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2008 et payées en 2008; ce dernier montant, payé en dollars US, est converti ici en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2008 de 1,066.
- (4) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions assujetties à des restrictions acquises en 2008.
- (5) Ces valeurs correspondent à la prime annuelle a reçu en 2008 et aux unités de participation au bénéfice attribuées en 2007 et acquises en 2008.

## Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau ci-après donne des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2008 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres pouvant être émis à l'exercice des options en cours et des bons de souscription et des droits en circulation (3)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (\$) (4)	Nombre de titres restants pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (excluant les titres figurant dans la 1 <sup>ère</sup> colonne) (3)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres 1)	4 294 635	15,50	-
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres 2)	7 928 818	-	2 571 182
<b>Total</b>	<b>12 223 453</b>	<b>15,50</b>	<b>2 571 182</b>

(1) Régime d'options sur actions décrit aux pages 42 et 43.

(2) Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions décrit aux pages 29 à 31.

(3) Le nombre de titres réservés au régime d'options sur actions correspond au triple du nombre d'options attribuées en 2002, avant la division par trois des actions en mai 2006 qui étaient toujours en cours. Le nombre de titres réservés au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions correspond au total des titres réservés aux unités d'actions assujetties à des restrictions émises en 2006, 2007 et 2008 après la division par trois des actions en mai 2006 et du triple du nombre de titres réservés aux unités d'actions assujetties à des restrictions émises avant la division des actions qui étaient toujours en circulation.

(4) Le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours de 15,50 \$ a été établi après la division des actions.

## Précisions sur les régimes d'intéressement à long terme antérieurs

La section qui suit décrit des formes de rémunération incitative à long terme employées par la compagnie par le passé. Bien que la compagnie n'attribue plus des unités d'intéressement ou des options sur actions, les unités d'intéressement et les options sur actions déjà attribuées restent en cours et sont mentionnées dans les tableaux qui précèdent.

### Unités d'intéressement

Les unités d'intéressement de la compagnie donnent à leur bénéficiaire le droit de recevoir une somme en argent égale à l'excédent du cours des actions ordinaires de la compagnie, au moment de l'exercice des unités, sur le prix d'émission de ces unités. Ces unités ont été accordées avant 2002. Le prix d'émission des unités attribuées aux dirigeants correspondait au cours des actions de la compagnie à la Bourse de Toronto à la clôture, à leur date d'attribution. Les unités d'intéressement peuvent être exercées au plus tard 10 ans après leur émission. La dernière attribution expire en 2011.

### Régime d'options sur actions

En vertu du régime d'options sur actions, adopté par la compagnie en avril 2002, 9 630 600 options après la division des actions ont été attribuées à certains employés le 30 avril 2002 pour l'achat d'actions ordinaires de la compagnie au prix d'exercice de 15,50 \$ l'action après la division des actions. Toutes les options peuvent être exercées. Les options qui n'auront pas été exercées s'éteindront le 29 avril 2012. Au 13 février 2009, l'exercice d'options avait donné lieu à l'émission de 5 336 415 actions ordinaires, 4 294 185 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice futur d'options sur actions. Les actions ordinaires qui ont été émises et celles qui pourront l'être représentent environ 1,1 pour cent des actions ordinaires de la compagnie qui sont actuellement en circulation. Les administrateurs, membres de la haute direction et vice-présidents de la compagnie détiennent collectivement huit pour cent des options sur actions qui n'ont pas été exercées.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir par suite de l'exercice d'options sur actions est de 150 000 actions ordinaires, soit environ 0,02 % des actions ordinaires actuellement en circulation. Les options sur actions ne peuvent être exercées que pendant que la personne est employée par la compagnie, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite. De plus, les options sur d'actions peuvent être confisquées si la compagnie estime que l'employé a l'intention de quitter ou, si au cours de son emploi ou des

24 mois qui suivent sa cessation d'emploi sans le consentement de la compagnie, il a participé à une activité qui faisait concurrence à la compagnie ou qui était préjudiciable à celle-ci. La compagnie peut décider de maintenir les options sur actions après la cessation d'emploi. Les options sur actions ne peuvent pas être cédées, sauf en cas de décès.

La compagnie peut modifier ou résilier à son gré le régime d'options sur actions selon ce qu'elle juge approprié. Aucune modification ou résiliation ne peut être faite pour infirmer les droits des titulaires d'options sur actions en vertu du régime d'options sur actions sans le consentement du titulaire de ces options sur actions, sauf en cas (a) de rajustement du capital-actions de la compagnie ou (b) d'une offre publique d'achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'une autre réorganisation, d'une vente ou d'une location de biens, d'une liquidation ou d'une dissolution à laquelle la compagnie est partie prenante. La compagnie peut apporter des rajustements appropriés au (i) nombre d'actions ordinaires pouvant être acquis à l'exercice des options sur actions en circulation, (ii) au prix d'exercice des options sur actions en circulation ou (iii) à la catégorie d'actions pouvant être acquise en remplacement des actions ordinaires à l'exercice des options sur actions en circulation afin de préserver proportionnellement les droits des titulaires d'options sur actions et de donner suite à cet événement.

## **V. Autres renseignements importants**

### ***Date de prise d'effet***

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 13 février 2009.

### ***Actionnaire principal***

Au 13 février 2009, le seul actionnaire qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la compagnie, était propriétaire véritable de plus de dix pour cent des actions ordinaires en circulation de la compagnie ou exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur celles-ci était Exxon Mobil Corporation, 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, véritable propriétaire de 596 357 122 actions ordinaires, ce qui correspond à 69,6 pour cent des actions à droit de vote en circulation de la compagnie.

### ***Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation***

Le 25 juin 2007, la compagnie a lancé un programme de rachat d'actions dans le cours normal des activités d'une durée de 12 mois, en vertu duquel elle a acheté 45 794 291 de ses actions en circulation entre le 25 juin 2007 et le 24 juin 2008. Le 25 juin 2008 a été lancé un programme de rachat d'actions de 12 mois en vertu duquel la compagnie peut acheter 44 194 961 de ses actions en circulation, moins les actions achetées pour le régime d'épargne des employés et le régime de retraite de la compagnie. Exxon Mobil Corporation y a adhéré en vendant des actions de manière à maintenir sa participation dans la compagnie à 69,6 %. En 2008, ces achats ont coûté 2 210 millions de dollars, 1 521 millions de dollars ayant été versés à Exxon Mobil Corporation.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations conduites en 2008 avec Exxon Mobil Corporation et les membres de son groupe se sont établis à 4 890 millions de dollars et à 2 150 millions de dollars, respectivement. Ces opérations, conclues selon des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties non reliées, ont consisté principalement en la vente et l'achat de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques et en la prestation de services techniques, d'ingénierie et de transport. Les opérations avec Exxon Mobil Corporation comprenaient aussi les montants payés et touchés par suite de la participation de la compagnie à des activités réalisées en coentreprise dans le secteur amont au Canada. La compagnie a des conventions avec des membres du groupe Exxon Mobil Corporation aux termes desquelles elle obtient des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, qui permettent aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes faisant double emploi. La compagnie a une entente contractuelle avec un membre du groupe Exxon Mobil Corporation au Canada pour exploiter les biens de production d'ExxonMobil dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé. La compagnie et ce membre du groupe ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager jusqu'à la moitié des nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur en amont. En 2007, la compagnie a conclu des ententes avec Exxon Mobil Corporation et un membre de son groupe aux termes desquelles ExxonMobil se charge de dispenser des services gestionnels, commerciaux et techniques chez Syncrude Canada Ltée.

## Éthique commerciale

Le Conseil a adopté un code écrit d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qu'on peut consulter sur le site Web de la compagnie [www.limperiale.ca](http://www.limperiale.ca).

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs et les procédures de transmission des plaintes et voies de communications ouvertes. Les employés sont encouragés et incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne. Les cas présumés de violation qui mettent en cause un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en comptabilité ou en vérification doivent être signalés directement au vérificateur général. Le comité de vérification entreprend l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants pour ensuite les adresser au Conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêt de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

La direction présente tous les ans au Conseil une revue des questions d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à la déontologie ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une fiche de déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques commerciales font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec certains employés dans leurs unités de travail respectives.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le Conseil consulte les vérificateurs externes, le vérificateur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus existent pour faciliter le fonctionnement du Conseil indépendamment de la direction. Le Conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les présidents des comités sont des administrateurs indépendants et tous les comités (hormis le conseil de la Fondation Pétrolière Impériale) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de R.C. Olsen, qui est un employé d'ExxonMobil Production Company, et donc indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas fixés seulement par la direction, mais aussi par le Conseil au complet et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du Conseil sont prévues au moins une année à l'avance. N'importe quel administrateur peut convoquer une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Le Conseil est tenu de faire circuler parmi les administrateurs des informations financières, opérationnelles et générales sur la compagnie.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos, en l'absence des membres de la direction. Ces réunions sont présidées par S.D. Whittaker, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les délibérations. Huit séances à huis clos se sont tenues en 2008. Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours des douze derniers mois concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constituerait un manquement au code.

## **Mesures prévues pour recueillir les commentaires des actionnaires**

La compagnie dispose d'un service de relations avec les investisseurs chargé de communiquer avec les investisseurs institutionnels, les investisseurs individuels et le milieu financier et de répondre à leurs demandes de renseignement.

Tous les ans, la compagnie demande aux actionnaires de faire part de leurs questions et observations sur la fiche-commentaires accompagnant la convocation à l'assemblée annuelle. La haute direction examine ces commentaires et, au besoin, leur donne suite.

Les actionnaires peuvent également s'adresser au personnel des Relations avec les investisseurs par téléphone au 1 (403) 237-4538 ou par télécopieur au 1 (403) 237-2081.

## **Pour soumettre une proposition à l'assemblée annuelle de 2010**

Toute proposition d'un actionnaire conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* visant à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010 doit parvenir à la compagnie au plus tard le 19 décembre 2009. La proposition peut alors figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la procuration pour l'assemblée annuelle de 2010.

## **Rapport annuel et rapports intermédiaires**

Si vous êtes un **actionnaire inscrit**, un exemplaire du rapport annuel 2008 est joint à la présente documentation, sauf si vous avez demandé de ne pas le recevoir. Si vous ne voulez pas recevoir notre rapport annuel l'année prochaine, vous devez remplir le formulaire vert ci-joint et nous l'envoyer. Autrement, nous vous en enverrons un exemplaire. Si vous voulez recevoir nos rapports intermédiaires, vous devez remplir le formulaire rose ci-joint.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous voulez recevoir un exemplaire du rapport annuel l'année prochaine par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote en répondant à la question au bas du formulaire. Pour recevoir les rapports trimestriels, vous devez remplir le formulaire jaune ci-joint. Pour recevoir notre rapport annuel et nos rapports intermédiaires l'année prochaine, l'actionnaire non inscrit qui réside aux États-Unis doit remplir le formulaire bleu ci-joint.

L'actionnaire qui consent à recevoir les versions électroniques des documents doit suivre les directives figurant sur le formulaire de transmission électronique.

## **Renseignements complémentaires**

Outre la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le rapport annuel 2008 de la compagnie, qui comprend des états financiers comparatifs et un rapport de gestion, et les rapports trimestriels de l'exercice 2009 aux actionnaires, on peut se procurer sur demande et sans frais un exemplaire du dernier formulaire 10-K en écrivant au directeur des Relations avec les investisseurs ou au secrétaire général, 237 Fourth Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3M9. Le formulaire 10-K contient un complément d'information sur la compagnie; il est déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières.

Tous ces documents et d'autres renseignements sur la compagnie sont aussi disponibles dans le profil de la compagnie à SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la compagnie à l'adresse [www.limperiale.ca](http://www.limperiale.ca).

## **Approbation des administrateurs**

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.



B.W. Livingston  
vice-président, directeur juridique et secrétaire général

## VI. Annexes

### **Annexe A – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance**

L'information concernant les pratiques en matière de gouvernance a été préparée conformément au formulaire 58-101F1. Le Conseil a établi que les pratiques et les procédures de la compagnie respectaient le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

#### **Formulaire 58-101F1 – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance**

<b>1. Le Conseil</b>	
(a) Indiquer le nom des administrateurs qui sont indépendants.	Les cinq administrateurs indépendants de L'Impériale sont K.T Hoeg, J.M. Mintz, R. Phillips, S.D. Whittaker et V.L. Young. Se reporter à la page 19 pour une description plus complète de l'indépendance des administrateurs et un tableau pour référence.
(b) Indiquer le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et donner des précisions sur les fondements de cette conclusion.	Trois des administrateurs de la compagnie ne sont pas indépendants. Il s'agit de B.H. March, de P.A. Smith et de R.C. Olsen. Se reporter au tableau à la page 19 pour une description et un tableau exposant les motifs de non-indépendance.
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, préciser les mesures prises par le Conseil d'administration (le « <b>Conseil</b> ») afin de favoriser l'exercice d'un jugement indépendant dans le cadre de leurs responsabilités.	Le Conseil est composé en majorité d'administrateurs qu'il considère comme étant indépendants. Se reporter à la page 19 pour un tableau sur l'indépendance des administrateurs.
(d) Si un administrateur est actuellement membre du conseil d'administration d'un émetteur assujéti (ou d'un émetteur similaire) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, indiquer le nom de l'administrateur et celui de l'autre émetteur.	Se reporter au tableau à la page 20 pour de l'information sur les administrateurs qui siègent aux conseils d'autres émetteurs assujétis.
(e) Préciser si les administrateurs indépendants tiennent des réunions à intervalles réguliers en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Si c'est le cas, indiquer le nombre de réunions de la sorte tenues depuis le début du plus récent exercice terminé de l'émetteur. Si ce n'est pas le cas, décrire les mesures prises par le conseil pour favoriser une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.	Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos à la suite de chaque réunion ordinaire du Conseil, et suivant leurs décisions. Ces réunions sont tenues en l'absence des membres de la direction pour surveiller et évaluer les processus et les enjeux du Conseil, pour débattre des questions importantes dont il convient de s'entretenir en l'absence de la direction et pour communiquer à la direction, le cas échéant, les résultats des délibérations à huis clos des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants ont tenu huit séances à huis clos en 2008.

<p>(f) Préciser si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil est doté d'un président ou d'un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, indiquer son nom et donner des précisions sur son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'est doté de ni l'un ni l'autre, indiquer ce que le conseil fait pour assurer la direction de ses administrateurs indépendants.</p>	<p>Comme le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S.D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants et veille à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses charges. La description du poste de président des séances à huis clos figure au paragraphe 8 3) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B.</p>
<p>(g) Fournir le registre des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil depuis le début du plus récent exercice terminé de l'émetteur.</p>	<p>Se reporter aux tableaux des pages 9 à 16 et de la page 18 pour les présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil en 2008.</p>
<p><b>2. Mandat du Conseil</b></p>	
<p>Divulguer le mandat écrit du conseil. Si le conseil n'en a pas, préciser de quelle façon il définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le mandat du Conseil figure dans la charte reproduite à l'annexe B.</p>
<p><b>3. Descriptions des postes</b></p>	
<p>(a) Préciser si le conseil a établi ou non des descriptions de postes écrites pour le président du conseil et les présidents de chaque comité du conseil. Si ce n'est pas le cas pour le président ou les présidents de chaque comité du conseil, ou les deux, préciser sommairement de quelle façon le conseil définit le rôle et les responsabilités de chacun.</p>	<p>La description du poste de président du Conseil (actuellement B.H. March) figure au paragraphe 10 a) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B. La description du poste de président du comité vérification (actuellement V.L. Young) figure au paragraphe 2 de la charte du comité de vérification reproduite à l'annexe B. La description du poste de président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (actuellement J.M. Mintz) figure au paragraphe 2 de la charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité reproduite à l'annexe B. La description du poste de président du comité des ressources pour les dirigeants (actuellement R. Phillips) figure au paragraphe 2 de la charte du comité des ressources pour les dirigeants reproduite à l'annexe B. La description du poste de président du comité des mises en candidature et de la gouvernance (actuellement S.D. Whittaker) figure au paragraphe 2 de la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance reproduite à l'annexe B.</p>
<p>(b) Préciser si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le chef de la direction. Si ce n'est pas le cas, décrire sommairement de quelle façon le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>La description du poste de président du Conseil, président et chef de la direction (actuellement B.H. March) figure au paragraphe 10 a) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B.</p>

<b>4. Orientation et formation continue</b>	
(a) Décrire sommairement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs au sujet i) du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs et ii) de la nature et des activités d'exploitation de l'entreprise de l'émetteur.	Le vice-président, directeur juridique et secrétaire général organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs qui comprend un exposé par les membres de la direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. Tout nouvel administrateur rencontre la haute direction et est informé par celle-ci. Le nouvel administrateur reçoit aussi un manuel sur le Conseil qui contient un dossier d'information historique sur la compagnie, les chartes du Conseil et de ses comités et d'autres renseignements pertinents sur les affaires de la compagnie.
(b) Décrire sommairement les mesures prises, le cas échéant, par le conseil afin d'assurer la formation continue de ses administrateurs. Si le conseil n'offre aucun programme de formation continue, préciser de quelle façon le conseil s'assure que ses administrateurs maintiennent à jour les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.	Une formation continue est dispensée aux membres du Conseil sous la forme d'exposés faits régulièrement par la haute direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. En août ou en septembre, le Conseil tient une réunion prolongée qui porte sur un secteur d'activité de la compagnie en particulier et qui comprend la tournée d'un ou plusieurs de ses établissements. En septembre 2008, le Conseil s'est rendu au Centre de recherche de Calgary.
<b>5. Éthique commerciale</b>	
(a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code d'éthique pour les administrateurs, les dirigeants et les employés. Dans l'affirmative:	La compagnie a adopté un code écrit d'éthique et de conduite des affaires (le «Code»). Se reporter à l'analyse aux page 44 sous la rubrique «Éthique commerciale» concernant le code.
(i) préciser comment une personne physique ou morale peut s'en procurer un exemplaire;	Le code peut être consulté sur le site Web de la compagnie <b>www.limperiale.ca</b> et un exemplaire en a aussi été publié dans le profil de la compagnie à SEDAR à l'adresse <b>www.sedar.com</b> .
(ii) préciser de quelle façon le conseil s'assure de la conformité au code, ou, si ce n'est pas le cas, s'il s'en assure et comment il veille à son application le cas échéant; et	Se reporter à l'analyse des page 44 sous la rubrique «Éthique commerciale» qui précise comment le Conseil s'assure de la conformité au code.
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées, depuis le début du plus récent exercice terminé de l'émetteur, ayant trait à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constitue une dérogation au code.	Aucune déclaration de changement important n'a été déposée ayant trait à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constitue une dérogation au code.
(b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur ou un dirigeant détient un intérêt important.	Se reporter à l'analyse des page 44.
(c) Décrire toutes les autres mesures prises par le conseil afin de susciter et de promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique professionnelle.	Se reporter à l'analyse des page 44.

<b>6. Nomination des administrateurs</b>	
(a) Décrire le processus de sélection des candidats à une fonction d'administrateur qu'utilise le conseil.	Le processus qu'utilise le comité des mises en candidature et de la gouvernance pour proposer de nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs est exposé au paragraphe 9 a) de la charte du Conseil reproduite à l'annexe B. Au cours de l'examen de ces candidatures, le comité les évalue selon les critères de sélection énoncés dans la charte. Quand le comité propose de reconduire des personnes dans leurs postes, il les évalue en fonction des critères de reconduction exposés dans la charte. Le comité conserve une liste de candidatures potentielles à des postes d'administrateurs pour les besoins futurs.
(b) Indiquer si le conseil est doté ou non d'un comité des mises en candidature, entièrement composé d'administrateurs indépendants. Si ce n'est pas le cas, décrire les mesures prises par le conseil afin de favoriser un processus de mises en candidature objectif.	Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est formé d'administrateurs indépendants et de R.C. Olsen, qui n'est pas indépendant en raison de son emploi chez Exxon Mobil Corporation. M. Olsen peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et sa participation aide à assurer un processus de mises en candidature objectif. Sa participation contribue aux délibérations de ce comité en y apportant les points de vue et les perspectives de l'actionnaire dominant.
(c) Si le conseil est doté d'un comité des mises en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.	Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des mises en candidature et de la gouvernance sont exposés dans la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance, reproduite à l'annexe B.
<b>7. Rémunération</b>	
(a) Décrire le procédé qu'utilise le conseil pour établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur.	Le procédé qu'utilise le Conseil pour établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la compagnie est exposé à la page 23, et le procédé utilisé pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés est exposé aux pages 34 et 37.
(b) Indiquer si le conseil est doté ou non d'un comité de rémunération entièrement composé d'administrateurs indépendants. Si ce n'est pas le cas, décrire les mesures prises par le conseil afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération.	Le comité des ressources pour les dirigeants est formé d'administrateurs indépendants et de R.C. Olsen, qui n'est pas indépendant en raison de son emploi chez Exxon Mobil Corporation. M. Olsen peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et sa participation aide à assurer un processus objectif d'établissement de la rémunération des dirigeants et administrateurs de la compagnie. Sa participation contribue aux délibérations de ce comité en y apportant les points de vue et les perspectives de l'actionnaire dominant.
(c) Si le conseil est doté d'un comité de rémunération, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.	Les responsabilités, les pouvoirs et les activités du comité des ressources pour les dirigeants sont exposés dans la charte du comité des ressources pour les dirigeants reproduite à l'annexe B.

<p>(d) Si, depuis le début du plus récent exercice terminé de l'émetteur, les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération ont été retenus afin d'aider l'émetteur à établir la rémunération de ses administrateurs et dirigeants, indiquer l'identité du conseiller ou du consultant et décrire sommairement son mandat. Si ses services ont été retenus pour tout autre travail chez l'émetteur, préciser la nature du mandat et le décrire sommairement.</p>	<p>Dans l'exercice de ses fonctions en 2008, le comité des ressources pour les dirigeants a fait appel aux services d'un conseiller indépendant pour l'aider à déterminer la rémunération des hauts dirigeants. Towers Perrin a fourni une évaluation indépendante de la rémunération de chefs de la direction d'entreprises concurrentes pour aider le comité à prendre une décision au sujet de B.H. March. Towers Perrin fournit des études comparatives de la rémunération à la compagnie, mais ses services n'ont pas été retenus pour fournir d'autres études de rémunérations ou conseils à la compagnie ou au comité.</p>
<p><b>8. Autres comités du Conseil</b></p>	
<p>Si le conseil est doté de comités permanents autres que le Comité de vérification, le Comité de rémunération et le Comité des mises en candidature, dresser la liste de ces comités et décrire leur fonction.</p>	<p>Outre le comité de vérification, le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise et le comité des ressources pour les dirigeants, le Conseil compte un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. La fonction de ce comité est exposée dans la charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité reproduite à l'annexe B. Quant à la Fondation Pétrolière Impériale, société sans mais lucratif constituée sous le régime de la Loi sur les corporations canadiennes, elle supervise le programme des contributions de la compagnie. Ce programme vise à améliorer la qualité de vie des collectivités où la présence de la compagnie est importante, la priorité étant accordée à l'éducation et à la jeunesse. La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu des lois de l'impôt sur le revenu du Canada et du Québec. Étant sans mais lucratif, la Fondation est une société de personnes et non d'actionnaires. La compagnie en est l'unique personne. Le conseil de la Fondation Pétrolière Impériale est composé des administrateurs indépendants de la compagnie et de P.A. Smith. La présidente de la Fondation est K.T. Hoeg.</p>
<p><b>9. Évaluations</b></p>	
<p>Préciser si l'efficacité et l'apport du conseil, de ses comités et de ses administrateurs sont évalués régulièrement. Si c'est le cas, décrire le procédé utilisé aux fins des évaluations. Par contre, si des évaluations ne sont pas effectuées régulièrement, indiquer de quelle façon le conseil s'assure de son efficacité ainsi que de celle de ses comités et de ses administrateurs.</p>	<p>Le Conseil et ses comités font l'objet d'une évaluation annuelle. Lire l'exposé à la page 25 sous la rubrique « Évaluation du rendement des administrateurs » pour un complément d'information sur le procédé d'évaluation des administrateurs. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise revoit sa charte et celle du Conseil annuellement. Les compétences et les connaissances dont les administrateurs sont réputés faire profiter le Conseil sont évaluées par le comité et prises en considération dans les recommandations qu'il fait pour nommer les personnes au Conseil. Chacun des autres comités revoit aussi sa charte et son efficacité tous les ans.</p>

## **Annexe B – Chartes du Conseil et de ses comités**

### **Charte du conseil**

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil doivent englober les points et les sujets suivants:

#### **1. Responsabilité**

Le Conseil répond de la gérance de la compagnie.

#### **2. Devoir de prudence**

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le Conseil doit:

- (a) agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et
- (b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

#### **3. Mécanisme de gérance**

- 1) Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, le Conseil doit, directement ou par le truchement de l'un de ses comités,
  - (a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an et les approuver;
  - (b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables et superviser la mise en œuvre des systèmes visant à gérer ces risques;
  - (c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
  - (d) approuver la politique d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
  - (e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
  - (f) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie, qui ont d'importantes répercussions sociétales;
  - (g) surveiller le respect des principales politiques générales;
  - (h) charger le chef de la direction de la compagnie de la direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
  - (i) surveiller le rendement du chef de la direction;
  - (j) s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants créent une culture d'intégrité dans toute la compagnie;

- (k) approuver le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie;
- (l) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires, toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- (m) se réunir le nombre de fois qu'il faut pour examiner l'éventail des points énumérés ci-après;
- (n) créer, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, des ressources pour les dirigeants, des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité du Conseil en leur confiant des fonctions précises;
- (o) demander à la direction de transmettre à ces comités les renseignements qui les aideront à se familiariser avec les activités de la compagnie et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- (p) examiner son mandat et son efficacité ainsi que les mandats et l'efficacité de ses comités au moins une fois par an,
- (q) exercer les autres activités relevant du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

#### **4. Liste des points devant être examinés par le Conseil**

- 1) Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos:

##### **Organisationnel/juridique**

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements administratifs et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non salariés
- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges de nature importante

##### **Financier**

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne des employés

##### **Plans stratégiques, d'investissement, et d'exploitation et rendement**

- perspectives à court et à long termes
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 100 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et projetées
- dépenses en immobilisations et dessaisissements qui, pris isolément, dépassent 100 millions de dollars
- conclusion des opérations risquées sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats financiers et d'exploitation trimestriels
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques régionales

- 2) En plus des points relevant des aspects précités, le chef de la direction doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

## **5. Renseignements à communiquer au Conseil**

- 1) Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et les points analogues uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs:

### **Manuel d'information (guide à l'intention des administrateurs)**

- statuts constitutifs, règlements administratifs et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données générales sur l'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

### **Contexte social, politique et économique**

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes

### **Principales annonces**

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- changements organisationnels

### **Communications aux actionnaires**

### **Autres mémoires, études et rapports importants**

- 2) Les documents à distribuer aux administrateurs salariés doivent l'être par les canaux normaux de la compagnie. Les documents à distribuer aux administrateurs non salariés doivent l'être par le bureau du secrétaire général.

## **6. Administrateurs non reliés et indépendants**

- 1) Sauf s'il faut combler un poste d'administrateur non relié et indépendant vacant temporairement ou pour faciliter la relève dans le cas d'un ou plusieurs hauts dirigeants qui sont administrateurs, le Conseil entend être composé majoritairement d'administrateurs non reliés et indépendants.
- 2) Dans le cas de tout administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et tout administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit indiquer clairement s'il s'agit d'un administrateur non relié et indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, si c'est un expert financier ou une personne versée en finances.
- 3) Le terme « administrateur non relié », tel que défini par la Bourse de Toronto, désigne un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a pas d'intérêt, ni d'activité, ni d'autre relation susceptible d'entraver de façon importante sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la compagnie ou pouvant le laisser croire, hormis les intérêts et les relations découlant du fait d'être actionnaire.

- 4) Le terme « indépendant », au sens de la loi en vigueur, signifie que l'administrateur ne peut pas, sauf en sa qualité de membre du Conseil ou de l'un de ses comités,
  - 1 (i) accepter de l'émetteur des honoraires de consultation, de conseil ou toute autre forme de rémunération, ou
  - 2 (ii) être un membre du groupe de l'émetteur ou de l'une de ses filiales.

## **7. Avis juridique ou autre indépendant**

Le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

## **8. Réunions des administrateurs non reliés et indépendants en l'absence des membres de la direction**

- 1) Les réunions des administrateurs non reliés et indépendants (« séances à huis clos du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, sauf en cas de réunion téléphonique imprévue du Conseil.
- 2) Le président des séances à huis clos du Conseil doit être choisi par les administrateurs non reliés et indépendants.
- 3) Le président des séances à huis clos du Conseil ou, en l'absence de celui-ci, un administrateur non relié et indépendant choisi par les administrateurs non reliés et indépendants, doit
  - (a) présider les séances à huis clos du Conseil;
  - (b) veiller à ce que les réunions des administrateurs non reliés et indépendants se tiennent conformément à la présente charte; et
  - (c) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement.
- 4) Les séances à huis clos du Conseil ont pour objet:
  - (a) de soulever les questions de fond dont il convient de débattre en l'absence de la direction;
  - (b) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
  - (c) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et d'évaluer les besoins en suivi avec le président du Conseil;
  - (d) de discuter des aspects qualitatif, quantitatif et temporel de l'information émanant de la direction dont les administrateurs non reliés et indépendants ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et compétence, et d'informer le président du Conseil des changements à apporter; et
  - (e) de solliciter une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

## 9. Sélection et mandat des administrateurs

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes:

### (a) Sélection

Dans sa sélection des personnes à recommander pour siéger au Conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner les compétences et les connaissances que le Conseil doit posséder dans son ensemble. Au cours de ce processus, voici les facteurs qu'il pourrait être amené à considérer:

- la nécessité de posséder une expérience remarquable en affaires, en administration ou une autre expérience précieuse comme:
  - occuper un poste de haute responsabilité dans une grande entreprise ou avoir une vaste connaissance ou compréhension de l'élaboration de politiques;
  - posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : finances, droit, sciences, marketing, administration, affaires gouvernementales, contexte politique ou social ou en affaires communautaires et municipales;
- offrir une diversité de points de vue, de compétences individuelles en affaires, dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs, l'âge, le sexe ou la provenance régionale;
- avoir une expérience professionnelle variée, susceptible de contribuer à la compréhension d'une entreprise multinationale;

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit ensuite évaluer les compétences et les connaissances que chaque administrateur en poste possède.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte des compétences et des connaissances que le Conseil doit posséder dans son ensemble, selon lui, des compétences et des connaissances que chacun des administrateurs existants possède selon le Conseil, et des compétences et des connaissances que chaque nouvelle candidature apportera.

Le candidat au poste d'administrateur sera retenu après que l'on aura déterminé dans quelle mesure il remplit les critères suivants:

- il ne contreviendra pas de façon importante aux exigences imposées par la Loi canadienne sur les sociétés par actions en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, assister aux réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;
- il est à l'abri de tout obstacle juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait:

- d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'émissions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
- d'agir en qualité d'employé ou de cadre dirigeant auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique ou d'un important concurrent d'entreprises représentées par un administrateur de la compagnie;
- d'agir en qualité de chef de la direction ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 70 ans;
- il est ou deviendra au cours des cinq années où il siègera au Conseil, le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 15 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.

(b) *Mandat*

(i) *Reconduction*

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où:

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;
- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce renseignement sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et quand c'est possible, l'information concernant le remplaçant proposé y figurera aussi;
- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 70 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du chef de la direction, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

(ii) *Démission*

Il peut être demandé à un administrateur en poste de démissionner:

- s'il connaît un changement de circonstances comme un changement dans ses fonctions principales, mais pas simplement un changement de lieu géographique;
- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes
  - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à l'entreprise, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'actions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
  - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de la compagnie;
  - il occupe le poste de chef de la direction ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
  - il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le Comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de la démission.

## **10. Président du Conseil et chef de la direction**

(a) Description du poste

Le président du Conseil et chef de la direction doit

1. planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
2. veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants des activités d'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
3. présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
4. assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
5. recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;

6. élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements administratifs de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
  7. déterminer en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
  8. sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et son encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
  9. veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de favoriser une culture d'intégrité dans toute la compagnie; et
  10. veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.
- (b) Nombre minimal d'actions devant être détenues - Le président du Conseil et chef de la direction doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et chef de la direction, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires, des unités d'actions à dividende différé et des unités d'actions assujetties à des restrictions d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

## Charte du comité de vérification

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de vérification doivent englober les points et les sujets suivants:

1. (1) Le comité est composé de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie non reliés et indépendants.
- (2) Le comité doit, si c'est possible, inclure un ou plusieurs membres qui répondent à la définition d' « expert financier d'un comité de vérification » au sens de la loi en vigueur.
- (3) Chaque membre du comité doit pouvoir lire et comprendre les états financiers de base, c'est-à-dire le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de la compagnie.
- (4) Aucun membre du comité ne doit siéger au comité de vérification de plus de deux sociétés ouvertes, à moins que le Conseil détermine que le cumul de ces mandats n'empêche pas cet administrateur d'exercer ses fonctions efficacement au sein du comité de vérification.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit:
  - (a) présider les réunions du comité;
  - (b) veiller à ce que les réunions du comité de vérification soient tenues conformément à la présente charte; et
  - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. Les réunions du comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.
6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent présenter leur rapport directement au comité de vérification.
8. Le comité doit:
  - (a) recommander les vérificateurs externes devant être nommés par les actionnaires, fixer leur rémunération, qui devra être payée par la compagnie, et superviser leur travail.
  - (b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours et en évaluer les résultats à la fin de la période visée.

- (c) approuver à l'avance les services autres que de vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur devant être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance.
- (d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes.
- (e) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses.
- (f) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la fin de chaque trimestre.
- (g) examiner annuellement la suffisance de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance des biens de la compagnie.
- (h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie.
- (i) examiner les systèmes d'information comptable et financière de la compagnie.
- (j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques.
- (k) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les postes comptables influant sur les états, la présentation générale et la teneur des états, ainsi que le rapport de gestion y afférent, avant l'approbation de ces états financiers par le Conseil.
- (l) examiner les résultats du suivi exercé en vertu du programme de respect de l'éthique commerciale de la compagnie.
- (m) examiner annuellement le sommaire des notes de frais des membres de la haute direction.
- (n) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander.
- (o) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an.
- (p) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

## Charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité doivent englober les points et les sujets suivants:

1. Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit:
  - (a) présider les réunions du comité;
  - (b) veiller à ce que les réunions du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité se tiennent conformément à la présente; et
  - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Le comité doit:
  - (a) examiner et surveiller les politiques et les pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
  - (b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et informer les administrateurs des résultats obtenus et se prononcer sur leur suffisance.
  - (c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux de la politique publique en matière d'environnement, de santé et de sécurité susceptibles d'influer sur les activités d'exploitation de la compagnie.
  - (d) examiner l'incidence des projets de loi en matière d'environnement, de santé et de sécurité sur les activités d'exploitation de la compagnie et conseiller le Conseil et la direction sur la réponse appropriée que l'entreprise doit fournir à cet égard.
  - (e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi.
  - (f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander.
  - (g) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an.
  - (h) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

## Charte du comité des ressources pour les dirigeants

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des ressources pour les dirigeants doivent englober les points et les sujets suivants:

1. Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit:
  - (a) présider les réunions du comité;
  - (b) veiller à ce que les réunions du comité des ressources pour les dirigeants se tiennent conformément à la présente charte; et
  - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Le comité doit:
  - (a) surveiller le rendement du chef de la direction.
  - (b) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et évaluer le rendement de celui-ci selon ces objectifs.
  - (c) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels l'entreprise rémunère ses employés.
  - (d) approuver les salaires et les autres modes de rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en argent et les unités d'intéressement de l'Impériale, l'intéressement à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du chef de la direction et des autres principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, ce qui englobe tous les dirigeants de la compagnie.
  - (e) produire un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur.

- (f) examiner le système de perfectionnement des dirigeants pour s'assurer qu'il:
  - i. prévoit les besoins de la compagnie à l'échelle de la haute direction;
  - ii. permet le repérage et le perfectionnement rapides des ressources clés.
- (g) approuver des plans de relève précis au poste de chef de la direction et aux autres postes des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, ce qui englobe tous les dirigeants de la compagnie.
- (h) examiner le processus de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateurs dans les sociétés commerciales, financières et industrielles qui ne sont pas liées ainsi que leur divulgation.
- (i) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander.
- (j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an.
- (k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

## Charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doivent englober les points et les sujets suivants:

1. Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit:
  - (a) présider les réunions du comité;
  - (b) veiller à ce que les réunions du comité des mises en candidature et de la gouvernance se tiennent conformément à la présente charte; et
  - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Le comité doit:
  - (a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, l'évaluation du rendement général du Conseil et les relations entre le Conseil et la direction, et présenter son rapport sur ces questions au Conseil.
  - (b) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace.
  - (c) examiner et recommander au Conseil la procédure de détermination des candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs, y compris les directives à observer au cours du processus de sélection.
  - (d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités.
  - (e) examiner et recommander au Conseil les directives devant être adoptées concernant le mandat des administrateurs.
  - (f) aider le chef de la direction à évaluer les candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs et recommander au Conseil les candidatures proposées pour siéger au Conseil afin de remplir les postes qui seront vacants.

- (g) appliquer les directives concernant la composition du Conseil aux administrateurs en poste et recommander au chef de la direction et au Conseil la liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être proposés à l'élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle.
- (h) examiner et recommander la rémunération des administrateurs non salariés.
- (i) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander.
- (j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an.
- (k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.
- (l) faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus d'une démission offerte par un administrateur, comme il est stipulé au sous-alinéa 9 b)(ii) de la charte du Conseil.